Quatre-vingt-deuxième année. — N° 70. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 22 Mars 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat (rectificatif) (p. 3180).

Arrêté du 15 mars 1950 relatif aux statuts de la caisse nationale des barreaux français (p. 3180).

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation (affaire Colombet) (p. 3180).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 15 mars 1950 portant ouverture de crédit (p. 3175).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 16 mars 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris, pour le compte de l'office public d'habitations à bon marché de la ville de Paris, de terrains nécessaires à la construction de logements du type habitations à bon marché (p. 3175).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 50-349 du 21 mars 1950 relatif à l'appel sous les drapeaux de la première fraction de la classe 1950 (p. 3175).

Arrêté du 6 mars 1950 portant remise de débet (p. 3177).

Arrêté du 18 mars 1950 relatif au renouvellement de commissions administratives paritaires du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (p. 3177).

Arrêté portant dégagement des cadres d'un officier de l'armée de terre (active) (p. 3177).

Arrêté portant titularisations (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 3177).

Décision portant radiation des contrôles (école spéciale militaire interarmes) (p. 3177).

Décision portant attribution de l'échelon exceptionnel de solde de capitaine (armée de terre, active) (rectificatif) (p. 3177).

Décision portant nomination au grade d'aspirant de réserve du service de santé (rectificatif) (p. 3177).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers appartenant aux armes et services gérés par la direction du personnel militaire de l'armée de terre (p. 3177).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 21 mars 1950 portant création d'une commission chargée de proposer les mesures tendant à l'assainissement financier de Gaz de France (p. 3180).

Décret du 21 mars 1950 portant création d'une commission chargée de proposer les mesures tendant à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français (p. 3180).

Arrêtés du 21 mars 1950 portant nomination du directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et délégation de signature (p. 3181).

Arrêtés fixant les traitements des personnels de l'Etat à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950 (pagination spéciale TR., pp. 65 à 80) (*suite*).

Arrêtés fixant les nouveaux traitements de diverses catégories de fonctionnaires (caisse nationale de crédit agricole et office national interprofessionnel des céréales) (rectificatif) (p. 3181).

Arrêtés portant nominations (caisse nationale des marchés de l'Etat) (p. 3181).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés portant désignation de membres de la commission du cinéma d'enseignement (p. 3182).

Arrêtés portant nominations, détachement et titularisation :

Bâtiments de France (p. 3182).

Enseignement supérieur (p. 3182).

Enseignement du second degré (p. 3182).

Arrêtés portant promotions et nominations (officiers de l'instruction publique et officiers d'académie) (rectificatifs) (p. 3182).

Tableau d'avancement de 1950 (administration centrale) (p. 3182).

Listes d'admissibilité aux concours de rédacteurs de l'académie de Paris, des académies des départements et des facultés des universités de Paris et des départements (p. 3183).

Liste des élèves de l'école technique supérieure du laboratoire ayant obtenu en octobre 1949 le diplôme d'ingénieur de l'école (p. 3183).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 18 mars 1950 portant admission à la retraite d'un directeur du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général de la marine marchande) (p. 3184).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 21 mars 1950 portant intégration du personnel des cadres locaux de la Guyane dans les cadres métropolitains du service des mines (p. 3183).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de l'ordre du Mérite artisanal (p. 3184).

Arrêté portant admission à la retraite (Instruments de mesure) (p. 3184).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant nominations et admissions à la retraite (eaux et forêts et haras nationaux) (p. 3182).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 17 mars 1950 modifiant, pour l'année 1950, la date d'ouverture de la première session ordinaire du conseil général du Niger (p. 3184).

Décrets du 18 mars 1950 portant promotions et reclassement de gouverneurs des colonies (p. 3184).

Arrêtés portant réintégration, mise en disponibilité, admissions à la retraite, démission d'office et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Eaux et forêts (p. 3185).

Elevage et industries animales (p. 3185).

Transmissions (p. 3185).

Travaux publics (p. 3185).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décision fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques (rectificatif) (p. 3185).

Décision modifiant la décision du 23 janvier 1950 portant homologation de machines à meuler (rectificatif) (p. 3185).

Circulaire n° 53 S. S. relative à l'élection des membres des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales (rectificatif) (p. 3185).

Médaille d'honneur des syndicats professionnels (p. 3186).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 50-350 du 16 mars 1950 relatif à l'application de l'article 7 (§ 2°) de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages causés aux biens des populations expulsées par l'ennemi ou évacuées d'office ou par ordre de l'autorité militaire (p. 3186).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et services extérieurs) (p. 3186).

Jugements préparatoires d'absence (p. 3192).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Convocation de la conférence des présidents (p. 3192).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions générales. — Annulation de convocation de commission. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République (p. 3194).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination des membres des commissions générales, de la commission du règlement et des pétitions, de la commission de comptabilité et de la commission d'instruction. — Réunions de commissions du mardi 21 mars 1950. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services de l'Assemblée de l'Union française (p. 3195).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 3196).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de fromages en provenance de Finlande (p. 3196).

Résultats de l'exercice 1949 au 31 décembre 1949 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 1949 au 31 décembre 1949 (p. 3197).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de fromages en provenance de Finlande (p. 3196).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (9e semaine de 1950) (p. 3203).

Annonces (p. 3204).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 33 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 21 mars 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2201).

Prix : 5 F

N° 28 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 21 mars 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 923).

Prix : 5 F

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 27

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 21 mars 1950 (p. 605).

Prix : 5 F

AVIS

Le *Journal officiel* a procédé au tirage à part de l'arrêté du 6 février 1950 et de la circulaire T P série S P 4 *bis* n° 48 du 11 mars 1950 relatifs à l'**immatriculation des véhicules automobiles** et à la **délivrance de cartes grises d'un nouveau modèle.**

Ce fascicule, qui porte le numéro **544**, est en vente au prix de 8 francs aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e)** et aux bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, **91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall), et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition de ce fascicule peut également être effectuée, moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 9063-43, Paris).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret en date du 16 mars 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris, pour le compte de l'office public d'habitations à bon marché de la ville de Paris, d'un terrain sis 22 à 26, rue de Dantzig et 15 « ter », rue Jobbé-Duval, à Paris (15e arrondissement) nécessaire à la construction de logements du type habitations à bon marché.

Par décret en date du 16 mars 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris pour le compte de l'office public d'habitations à bon marché de la ville de Paris, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'un terrain sis 22 à 26, rue de Dantzig et 15 *ter*, rue Jobbé-Duval, à Paris, nécessaire à la construction de logements du type habitations à bon marché.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition évaluée à 4.537.000 F au moyen d'un prélèvement sur un emprunt de 200 millions de francs contracté par l'office public d'habitations à bon marché de la ville de Paris.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret. Passé ce délai, toute nouvelle expropriation devra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Décret en date du 16 mars 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris, pour le compte de l'office public d'habitations à bon marché de la ville de Paris, d'un terrain sis 3 à 11, avenue Félix-Faure et 8, rue Léon-Morane, à Paris (15e arrondissement) nécessaire à la construction de logements du type habitations à bon marché.

Par décret en date du 16 mars 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris pour le compte de l'office public d'habitations à bon marché de la ville de Paris, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'un terrain sis 3 à 11, avenue Félix-Faure et 8, rue Léon-Morane, à Paris (15e) nécessaire à la construction de logements du type habitations à bon marché.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition évaluée à 5.680.000 F au moyen d'un prélèvement sur un emprunt de 200 millions de francs contracté par l'office public d'habitations à bon marché de la ville de Paris.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret. Passé ce délai, toute nouvelle expropriation devra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Décret en date du 16 mars 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris, pour le compte de l'office public d'habitations à bon marché de la ville de Paris, d'un terrain sis 24, rue de la Vistule, à Paris (13e arrondissement) nécessaire à la construction de logements du type habitations à bon marché.

Par décret en date du 16 mars 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris pour le compte de l'office public d'habitations à bon marché de la ville de Paris, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'un terrain sis 24, rue de la Vistule, à Paris, nécessaire à la construction de logements du type habitations à bon marché.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition évaluée à 10.400.000 F au moyen d'un prélèvement sur un emprunt de 200 millions de francs contracté par l'office public d'habitations à bon marché de la ville de Paris.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret. Passé ce délai, toute nouvelle expropriation devra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Ouverture de crédit.

Par arrêté du 15 mars 1950, il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1949, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 49-985, du 25 juillet 1949, un crédit s'élevant à la somme de 23.350.971 F, applicable au chapitre 9019: « Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat ».

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 50-349 du 21 mars 1950 relatif à l'appel sous les drapeaux de la première fraction de la classe 1950.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Vu la loi du 14 février 1946 relative au personnel des exploitations minières et assimilées;

Vu la loi n° 50-340 du 18 mars 1950 relative à l'appel sous les drapeaux de la classe 1950,

Décrète:

Art. 1er. — La première fraction de la classe 1950 sera convoquée sous les drapeaux aux dates suivantes:

a) Armée de terre et armée de l'air:

Du 25 avril au 4 mai 1950 inclus, pour les jeunes gens destinés aux unités de la métropole et des territoires occupés;

A partir du 25 avril et à des dates échelonnées suivant les possibilités de transport maritime, pour les jeunes gens devant servir en Afrique du Nord;

b) Armée de mer: à partir du 25 avril 1950.

Art. 2. — La première fraction de la classe 1950 comprend:

Les jeunes gens nés du 1er novembre 1929 au 30 avril 1930 inclus;

Les jeunes gens des classes 1946, 1947, 1948 et 1949 qui auront résilié, avant le 16 avril, le sursis d'incorporation qui leur a été accordé;

Les hommes nés antérieurement au 1er novembre 1929 qui n'ont pas encore rempli leurs obligations légales d'activité, à l'exception de ceux qui bénéficient d'un sursis d'incorporation et de ceux qui ont été dispensés, pour une raison quelconque, d'effectuer leur service militaire actif;

Les jeunes gens de la classe 1949 confiés par décision de justice jusqu'à leur majorité à des établissements d'éducation surveillée, qui n'ont pas été appelés avec la classe 1949.

Les jeunes gens énumérés aux trois alinéas précédents suivront intégralement dans l'active et dans la disponibilité le sort de cette fraction de classe.

Art. 3. — Exceptionnellement seront dispensés de leurs obligations légales d'activité:

a) D'office:

Les jeunes gens classés « bons service auxiliaire » par les conseils de revision;

Les mineurs travaillant dans un chantier souterrain remplissant les conditions fixées par les décrets des 14 juin 1946 et 12 février 1948 relatifs aux industries minières et assimilées, à moins de demande écrite contraire de leur part;

Les jeunes gens résidant à l'étranger visés à l'article 6 de la loi du 18 mars 1950, à l'exception de ceux qui auront adressé, avant le 25 avril 1950, au consulat dont ils relèvent, la demande expresse d'accomplir leur service militaire;

b) Sur demande du ministre de la justice:

Les jeunes gens confiés par décision de justice à des établissements d'éducation surveillée, dont le maintien dans ces établissements jusqu'à leur majorité est estimé nécessaire; ils seront appelés en 1951;

c) Sur leur demande:

Les jeunes gens visés aux articles 7 et 8 de la loi du 18 mars 1950, à savoir:

Les pères de famille;

Les fils aînés de veuves non remariées, de femmes abandonnées pour lesquelles la preuve d'abandon résultera d'un jugement condamnant le mari pour abandon de famille, ou de filles-mères abandonnées;

Les aînés d'orphelins de père et de mère;

Les fils aînés d'une famille comptant sept enfants vivants ou morts pour la France ou victimes d'un accident mortel du travail;

Les fils puînés d'une des familles visées aux trois alinéas précédents dont aucun frère plus âgé n'a bénéficié d'une dispense de service au titre de fils aîné.

Ces demandes, accompagnées des pièces justificatives énumérées au tableau annexé au présent décret, devront parvenir aux directions régionales de recrutement avant le 12 avril 1950. Toutefois, les jeunes gens venant à acquérir avant le 25 avril 1950 l'une des conditions énumérées à l'article 7 de la loi du 18 mars 1950 disposeront d'un délai de quinze jours pour faire valoir leurs droits. Les situations nouvelles créées après le 24 avril 1950 n'ouvriront droit à aucune dispense.

Art. 4. — Toutefois, ne bénéficieront d'aucune mesure de dispense et resteront soumis à l'appel en vue de l'accomplissement total de leurs obligations légales d'activité :

Les insoumis, quelle que soit la décision judiciaire dont ils auront fait l'objet;

Les individus exclus de l'armée au titre de l'article 4 de la loi du 31 mars 1928;

Les individus tombant sous le coup de l'article 5 (§§ *a* et *b*) de la loi du 31 mars 1928 et incorporés directement dans un bataillon d'infanterie légère ou susceptibles d'y être incorporés après un stage d'épreuve de trois mois dans un corps du service général.

Art. 5. — Les jeunes gens de la deuxième fraction de la classe 1950, telle qu'elle est définie à l'article 4 de la loi du 18 mars 1950, qui désirent bénéficier d'une des dispenses prévues à l'article 7 ou 8 de cette loi, pourront adresser leur demande accompagnée des pièces justificatives aux directions régionales du recrutement à partir du 1er juin 1950. La date limite du dépôt de ces demandes est fixée au 15 septembre 1950.

Art. 6. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

TABLEAU ANNEXE

au décret n° 50-349 du 21 mars 1950 indiquant les pièces justificatives à joindre aux domandes de dispense de service visées à l'article 3.

SITUATION DU DEMANDEUR	PIÈCES A FOURNIR
Père d'un enfant légitime	Bulletin de naissance de l'enfant. Certificat de vie de l'enfant.
Père d'un enfant naturel reconnu	Bulletin de naissance de l'enfant. Certificat de vie de l'enfant. Eventuellement copie certifiée conforme de l'acte de reconnaissance établissant la paternité lorsque celle-ci n'apparaît pas sur le bulletin de naissance. Certificat du maire du domicile de la personne qui élève l'enfant, constatant que le père subvient aux besoins de l'enfant.
Mari d'une femme ayant un enfant né antérieurement au mariage et non légitimé par ce mariage.	Copie de l'acte de mariage. Bulletin de naissance de l'enfant. Certificat de vie de l'enfant. Certificat du maire du domicile de la mère constatant que le mari subvient aux besoins de l'enfant.
Fils aînés de veuves non remariées	Copie intégrale de l'acte de naissance de la mère. Certificat de vie collectif de tous les enfants précisant l'âge de chacun. Acte de décès du père.
Fils aînés de femmes abandonnées	Copie intégrale de l'acte de naissance de la mère. Certificat de vie collectif de tous les enfants précisant l'âge de chacun. Copie certifiée conforme du jugement condamnant le père des enfants pour abandon de famille.
Fils aînés de filles-mères abandonnées	Copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des enfants. Eventuellement copie certifiée conforme de l'acte de reconnaissance établissant la filiation maternelle lorsque celle-ci n'apparaît pas sur l'acte de naissance. Certificat de vie collectif des enfants précisant l'âge de chacun. Si les enfants ont été reconnus par leur père: Copie certifiée conforme du jugement condamnant le père pour abandon de famille. Si les enfants n'ont pas été reconnus par leur père: Attestation du maire certifiant que la mère a élevé seule ses enfants.
Aînés d'orphelins de père et de mère	Acte de décès des parents. Certificat de vie collectif des frères et sœurs précisant l'âge de chacun.
Fils aînés d'une famille de sept enfants vivants ou morts pour la France ou victimes d'un accident mortel du travail.	Certificat de vie collectif de tous les enfants précisant l'âge de chacun. Le cas échéant, l'acte de décès des frères et sœurs portant la mention « Mort pour la France » ou accompagné: soit d'une copie certifiée conforme du procès-verbal d'enquête d'accident du travail établie par la justice de paix; soit de la décision attributive de rente consécutive à l'accident.
Fils aînés visés à l'article 7 de la loi du 18 mars 1950	Outre les pièces indiquées ci-dessus pour chaque cas: Copie certifiée conforme par le commandant de la brigade de gendarmerie des services figurant au livret individuel de chacun des frères plus âgés.
Engagés volontaires dans les F. F. I. ayant servi six mois ou plus à ce titre.	Certificat d'appartenance aux F. F. I. délivré par le général commandant la région militaire sur laquelle opérait l'unité F. F. I. à laquelle appartenait l'intéressé.
Agents P. 2 de la France combattante ayant servi six mois ou plus.	Attestation délivrée par la délégation générale F. F. C. I.
Engagés volontaires pour la durée de la guerre ayant servi six mois ou plus.	Extrait des pièces matricules délivré par le service du recrutement ou copie de la fiche de démobilisation certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police.
Incorporés de force dans les armées allemandes et y ayant accompli au moins onze mois de service ou ayant déserté après six mois de service.	Les intéressés devront s'adresser au plus tôt à la direction régionale du recrutement de leur région militaire, qui leur indiquera les pièces à fournir suivant la formation de l'armée allemande dans laquelle ils ont servi.

Remise de débet.

Par arrêté du 6 mars 1950, il est fait remise à M. le lieutenant Teulières (René) d'une somme de 9.100.000 F sur une somme de 9.500.000 F dont il a été constitué débiteur envers l'Etat.

Renouvellement de commissions administratives paritaires du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 50-209 du 6 février 1950 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau à l'administration centrale du ministère de la défense nationale, secrétariat d'Etat aux forces armées (air);

Vu l'arrêté du 3 février 1950 portant renouvellement des commissions administratives paritaires du secrétariat d'Etat aux forces armées (air),

Arrête:

Art. 1er. — Les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires nos 4 et 5 prévues à l'article 1er de l'arrêté du 3 février 1950 susvisé, qui devaient avoir lieu le 14 mars 1950, sont reportées à une date ultérieure.

Art. 2. — Le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mars 1950.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Dégagement des cadres d'un officier de l'armée active de terre.

Par arrêté du 15 mars 1950, l'officier dont le nom suit, qui, étant en service outre-mer (hors A. F. N.), a formulé sa demande dans le délai prévu par l'article 14 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, est admis au bénéfice des dispositions de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946:

ARMES ET SERVICES COMMUNS

Service des essences des armées.

INGÉNIEURS DES TRAVAUX

(A compter du 30 mars 1950.)

M. l'ingénieur de 1re classe des travaux Jordan (Robert-Marie-Camille), commandant de la compagnie administrative régionale n° 1, à Versailles.

Personnels civils extérieurs de la guerre (transmissions).

Par arrêté en date du 14 mars 1950, les personnels auxiliaires ci-après sont titularisés dans le cadre normal des commis administratifs à compter du 1er janvier 1949:

Mme Friconnet (Odette), 4e région militaire.
M. Marotte (Victor), établissement central du matériel de transmissions.
Mme Thoorens (Jacqueline), établissement central du matériel de transmissions.
Mme Bascou (Jeanne), 4e région militaire.
Mme Mathieu (Louise), 10e région militaire.
Mme Reytier (Jeanine), 4e région militaire.
Mme Chauvin (Anne-Marie), 4e région militaire.
Mme Pons (Hélène), 10e région militaire.
Mlle Verschooris (Christiane), 2e région militaire.
Mme Lemarie (Denise), établissement central du matériel de transmissions.
Mme Drean (Denise), 3e région militaire.
Mme Stroheker (Simone), 7e région militaire.
M. Guilbert (Roland), 1re région militaire.
Mlle Drescher (Louise), 6e région militaire.
Mlle Hoze (Daisy), Tunisie.

Les intéressés sont nommés à la 3e classe des commis administratifs à compter de la date de leur titularisation.

Ecole spéciale militaire interarmes.

M. Guerrier de Dumast (Jacques-François), aspirant de réserve de l'arme blindée et cavalerie, admis à l'école spéciale militaire interarmes au titre Saint-Cyr (promotion 1949) est, sur sa demande, rayé des contrôles de sa promotion et perd son titre de Saint-Cyrien.

Attribution de l'échelon exceptionnel de solde de capitaine (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mars 1950; infanterie, page 2476, 1re colonne, au lieu de: « Bellot (André) », lire: « Bellod (André) »; artillerie, 3e colonne, au lieu de: « Juston (Louis-Joseph) », lire: « Juston (Pierre-Louis-Joseph) ».

Nomination au grade d'aspirant de réserve du service de santé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mars 1950: page 2838, 1re colonne, au lieu de: « Lethuaire (Robert-Antoine-Victor), 8e section d'infirmiers militaires », lire: « Lethuaire (Roger-Antoine-Victor), 8e section d'infirmiers militaires ».

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers appartenant aux armes et services gérés par la direction du personnel militaire de l'armée de terre.

(Tour de départ à la date du 1er janvier 1950 inséré au *Journal officiel* n° 7 du 8 janvier 1950, page 271.)

Les chefs de corps et de service devront obligatoirement, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires pour le personnel désigné, reconnu apte physiquement;

2° Faire bénéficier ce personnel de la permission de départ colonial.

I. — RECOMPLETEMENT DE LA MAINTENANCE
DU 4e TRIMESTRE 1949

(Suite aux désignations publiées au *Journal officiel* n° 14 du 17 janvier 1950, n° 28 du 2 février 1950 et n° 54 du 3 mars 1950.)

A. — Infanterie.

D'OFFICE

Adjudants-chefs.

Storme (P.), E. A. A. B. C. Saumur.
Doucet (R.), 1er E. R. T.
Martin (L.), 20e B. C. P.
Gonin (A.), 1er E. R. T.
Perraud (R.), S. E. P. R. 4e R. M.
Labaye (G.), 1er E. R. T.
Charrier (J.), base militaire du Maroc.
Leruth (P.), 6e R. T. M.
Melosi (H.), S. E. P. R. 9e R. M.
Michels (P.), 43e Ce de Q. G.
Zacher (F.), 159e B. I. A.

Adjudants.

Beck (T.), 1er B. C. P.
Heyer (J.), 7e R. T. A.
Louviot (C.), 35e R. I.
Garcia (V.), 1er E. R. T.
Pochet (G.), 110e R. I.
Hamel (V.), S. E. P. R. 10e R. M.
Coulon (R.), 3e 1/2 brigade de chasseurs à pied.
Jauze (J.), 92e R. I.
Gauthron (M.), 35e R. I.
Louis (R.), E. S. O. Cherchell.
Marcadier (Y.), 1/2e R. T. A.
Mille (A.), 15e B. C. A.
Mouquet (C.), S. E. P. R. 2e R. M.

Sergents-majors.

Richard (I.), 19e B. C. P.
Berthou (A.), 152e R. I.
Perrier-Cornet (M.), 152e R. I.
Vasseur (H.), 152e R. I.
Le Bourhis (R.), 110e R. I.
Bongiovani (E.), 141e B. I.
Martin (A.), 26e R. I.
Lagappe (P.), 26e R. I.
Gaube (B.), C. A. R. n° 112.
Rolland (J.), 46e B. I.
Potin (A.), 46e B. I.
Mousseigne (E.), 14e B. I.

Sergents-chefs.

Bilourou (J.), 146e B. I.
Morand (R.), 57e B. I.
Lefin (M.), 1er 1/2 B. C. P.
Pierragi (L.), S. E. P. R. 9e R. M.
Labourie (H.), 2e bataillon de zouaves.
Pastourel (M.), 92e R. I.
Milelli (P.), 15e B. C. A.
Marmin (G.), 1er E. R. T.
Zine (K.), 2/3e R. T. A.
Fiol (A.), 15e B. C. A.
Fauvel (A.), E. S. M. I. A.
Simon (R.), 27e B. C. A.
Grenot (M.), 26e R. I.
Widloecher (R.), 152e R. I.
Boubée (J.), 6e B. C. A.
Desclaux (M.), 1er E. R. T.
Guérard (M.), 5e R. I.
Milot (A.), 152e R. I.
Leroux (L.), 152e R. I.
Gerbaud (A.), Prytanée militaire.
Garau (M.), E. S. O. Cherchell.
Marchand (J.), 1er 1/2 B. C. P.
Moreau (L.), 1er R. I.
Monschein (M.), 110e R. I.

Sergents.

Loiseau (H.), 152e R. I.
Lecorre (C.), C. A. R. n° 111.
Limonier (J.), 30e B. C. P.
Mages (A.), 46e B. I.
Martin (F.), 30e B. C. P.
Poiret (J.), 110e R. I.
Sanmartin (G.), 2e B. C. P.
Tellier (A.), camp de Médiouna (Maroc).
Chiaramonti (R.), 159e 1/2 B. I. A.
Serrain (A.), 1/6e R. T. A.
Prohom (C.), E. H. M. 8e R. M.
Graf (H.), 1/6e R. T. A.
Marchal (A.), 1/6e R. T. A.
Lamarque (B.), 141e B. I.
Mayot (M.), 151e R. I.

B. — **Arme blindée et cavalerie.**

I. — VOLONTAIRES (HORS TOUR)

Adjudants

Delouze (V.), 1er E. R. T.
François (H.), 1er R. C. A.

Maréchaux des logis chefs.

Brahim ben Driss, 9e R. C. A.
Harmelle (G.), 9e R. C. A.
Klein (F.), 6e G. E. C.
Robbe (C.), C. A. R. n° 6.
Rousselot (R.), C. A. R. n° 6
Lamande (M.), C. A. R. n° 8.

Maréchaux des logis

Brancherian (Y.), 3e hussards
Nicot (J.), 3e hussards.
Mistretta (A.), 3e hussards.
Wolff (F.), 2e R. S. A.
Solari (Y.), 2e R. S. A.
Jacquot (C.), 4e R. C. A.
Deschamps (C.), 2e R. C. A.
Lavaud (R.), C. A. R. n° 4.
Pacheco (H.), C. A. R. n° 6.
Loubert (H.), C. A. R. n° 3.
Challe (N.), 1er R. S. M.

II. — D'OFFICE

Adjudants-chefs.

Villemin (R.), 2e dragons.
Louvier (A.), G. S. E. E. M. S.
Gallois (J.), 1er E. R. T.
Dardenne (G.), E. S. M. I. A.
Beauvois (H.), 31e dragons.

Adjudants

Gueymard (A.), 6e R. C. A.
Priola (O.), 3e hussards.
Sancho (F.), 8e dragons.
Lefort (A.), E. A. B. C. Alger.

Maréchaux des logis chefs.

Muller (J.), S. E. P. R. 6e R. M.
Cunis (O.), 1er E. R. T.
Rabatel (L.), 2e hussards.
Jacques (M.), C. I. T. C. M.
Baldet (C.), 12e R. C. A.
Magnier (A.), 1er R. S. A.
Brégulier (M.), 2e cuirassiers.
Vigier (J.), 4e E. S. T.
Pichirilli (A.), 9e R. C. A.
Wine (R.), 5e Ce des services.
Vilet (J.), S. E. P. R. 1er R. M.
Lagier (J.), 6e R. C. A.
Thinard (M.), 3e hussards.
Gandit (R.), 8e cuirassiers.
Couquet (A.), 2e hussards.
Jolec (R.), 7e R. C. A.

Maréchaux des logis

Bouvard (R.), 12e R. C. A.
Puthet (G.), 4e cuirassiers.
Daunay (M.), 8e cuirassiers.
Tamic (F.), 8e dragons.
Baudoin (M.), E. A. A. B. C. Saumur.
Fabri (A.), 7e G. S. A.
Chapel (J.), E. A. A. B. C. Saumur.
Caravon (P.), 501e R. C. C.
Martin (E.), 501e R. C. C.
Peberel (R.), 6e R. C. A.

C. — **Artillerie.**

I. — VOLONTAIRES (HORS TOUR)

Maréchal des logis-major.

Denizart (N.), 405e R. A. A.

Maréchaux des logis.

Baillet (J.), 404e R. A. A.
Faccini (J.), 62e R. A.
Neveu (E.), 21e R. A.

II. — D'OFFICE

Adjudants-chefs.

Boulègue (M.), 401e R. A. A.
Kiethi (M.), 61e R. A.
Ponzio (E.), C. P. O. A.
Temperman (R.), E. S. O. Strasbourg.

Maréchal des logis-major.

Sevin (E.), 32e R. A.

D. — **Train.**

I. — VOLONTAIRES (HORS TOUR)

Maréchaux des logis.

Michel (G.), C. A. R. n° 6.
Poulain (A.), C. A. R. n° 2.
Masse (C.), 13e Ce de Q. G.

II. — D'OFFICE

Adjudants-chefs.

Pruvot (H.), G. T. 530.
Brabant (J.-L.), C. R. I. O. T. n° 2.
De Stephano (C.-G.), E. M. P. Antibes.
Villadrich (L.-M.-J.), Cdt train 8e R. M.
Poirier (H.-R.-A.), 5e C. R. T.
Decellas (J.), G. T. 385.

Adjudants.

Fouquet (J.), G. T. 528.
Sourdou (P.), 5e C. R. T.
Delhy (G.-J.-E.), 1er E. R. T.
Berthomier (R.-H.-M.), C. I. T. n° 14.
Haelters (A.-P.-L.), 32e E. T.
Loubier (J.), Cdt train 4e R. M.

Maréchaux des logis-majors.

Andréani (R.), G. T. 506.
Tavernier (R.), 43 Ce de Q. G.
Baque (J.), 5e C. R. T.
Lacombe (R.), C. F. T. T.
Poirier (R.), 26e E. T.

Maréchaux des logis chefs.

Facenda (V.), 42e Ce de Q. G.
Batta (H.), Cdt train 8e R. M.
Bestal (R.), C. I. O. T.
Grezel (J.), G. T. 501
Levecq (J.), 1er E. R. T.
Grizy (G.), Cdt sup. train.
Guillaume (E.), 6e C. R. T.
Soltana (F.), 27e E. T.
Flahi (A.), 122e Ce de Q. G.
Volf (A.), 6e C. R. T.
Cordier (M.), G. T. 502
Guillemaud (J.), 52e Ce de Q. G.
Resbeut (R.), E. M. A. Montpellier.
Sevin (M.), C. I. O. T.
Tistounet (E.), G. T. 506.

Maréchaux des logis.

Le Henaff (A.-L.), 1er E. R. T.
Marissibot (G.), C. R. I. O. T. n° 4.
Giral (R.), C. R. I. O. T. n° 9.
Darbois (R.), 7e C. R. T.
Moignet (J.), G. T. 526.
Raimond (A.), 1er E.R.T. (41e Ce de Q. G.).
Salotti (S.), 1er E. R. T.
Bouchet (G.), G. T. 522.
Damlaincourt (F.), G. T. 526.
Melone (M.), G. T. 510.
Vasiet de Fontaubert (J.-M.), 3e C. R. T.
Chatelain (M.), 186e Ce de Q.G.T.
Dutoyat (G.), 25e E. T.
Coste (R.), C. I.T. n° 10.
Estrade (J.), G. T. 501.
Deschamps (R.), G. T. 524.
Sarrat (J.), C. R. I. O. T. n° 1.
Damiens (P.), C. F. T. T.
Gazey (P.), C. R. I. O. T. n° 2.
Dick (L.), C. R. I. O. T. n° 2.
Giovannetti (A.), C.R.I.O.T. n° 9.
Drogue (A.), G. T. 505.
Diraison (E.), C. R. I. O. T. n° 3.
Poncy (M.), C. R. I. O. T. n° 9.
Colonna (F.), C. R. I. O. T. n° 9.
Cambou (R.), 5e C. R. T.
Bugay (A.), G. T. 512.
Gallo (M.), G. T. 527.
Mothes (H.), 53e Ce de Q. G.

E. — **Transmissions (arme).**

I. — VOLONTAIRE (HORS TOUR)

Sergent.

Saoula (A.), 38e B. T.

II. — D'OFFICE

Adjudants-chefs.

Denniel (Y.-M.), 42e R. T.
Godfrin (R.), C. I. T./D. E. M.
Lefèvre (L.-E.-E.), 118e B. T.

Adjudant.

Wack (R.), 42e R. T.

Sergent-chef.

Felices (J.-C.), 49e B. T.

Sergents.

Petitbon (H.-P.), E. R. M. T. 10.
Cosson (G.), 2/8e R. T.
Cabon (Y.-M.), 148e B. T.
Kociemba (A.), 41e B. T.
Guillemot (F.-J.-M.), E. A. T.
Houze (J.-A.), 38e B. T.
Marin (H.-L.), 38e B. T.
Thévenin (P.-M.), E. R. M. T. 5.
Legouic (A.), C. A. R. n° 3.
Matthews (C.), E. A. T.
Capuano (A.), S. R. E. T. T. 10.
Cheneveaux (J.), 2/8e R. T.
Courtois (P.-A.-L.), 58e B. T.
Corrieu (B.-C.), C. I. O. A. Arzew.
Delaveau (A.-R.), E. A. T.
Germain (G.), 46e B. T.

F. — **Cadre des agents de chancellerie.**

I. — VOLONTAIRES (HORS TOUR)

Adjudant.

Schang (M.), direction transports militaires du Maroc.

Sergents-majors.

Marsol (L.), E. M. C. S. T. O. Allemagne.
Baron (A.), présidence de la République.

G. — **Cadre des agents des corps de troupe.**

D'OFFICE

Adjudant-chef.

Prieur (J.), B. A. C. F. M., Paris.

II. — RECOMPLETEMENT DES MAINTENANCES DU PREMIER TRIMESTRE 1950

A. — **Infanterie.**

D'OFFICE

Adjudants-chefs.

Ogeron (L.), 4e R. T. T.
Peotta (M.), 6e B. C. A.
Piannacci (A.), 9e bataillon de zouaves.
Portelli (V.), 7e R. T. A.
Rouleau (A.), 1er R. T. M.
Vielle (R.), S. E. P. R. Maroc.
Ducasse (J.), 1er R. I.
Caramel (G.), 15e B. C. A.
Dumont (M.), D. I. M. Marseille.
Delpierre (L.), 92e R. I.
Bensadoun (F.), E. S. O. Cherchell.
Gressard (C.), C. A. R. n° 8.
Lamothe (R.), 4e bataillon de zouaves.
Lux (B.), 2e R. T. M.
Colombani (C.), 4e bataillon de zouaves.
Percot (R.), 92e R. I.

Adjudants.

Munier (G.), E. S. O. Cherchell.
Roussel (J.), S. E. P. R. 2e R. M.
Roux (R.), E. M. P. Miliana.
Vassaux (L.), 5e R. I.
Vicente (H.), C. E. P. M. Rabat.
Vergnaud (A.), 126e B. I.
Picard (M.), 7e R. T. A.
Bazille (R.), 35e R. I.
Bellini (A.), E. S. O. Cherchell.
Capdevielle (A.), 2e bataillon de zouaves.
Chauvin (A.), S. E. P. R. 4e R. M.
Petit (H.), 2e bataillon de zouaves.
Dimeglio (R.), E. S. O. Cherchell.
Jeanmonot (A.), 8e bataillon de zouaves.
Jean (R.), 159e 1/2 B. I. A.
Loriot (G.), 99e 1/2 B. I. A.
Mori (A.), S. E. P. R. 9e R. M.
Muller (E.), 2/3e R. T. A.
Rathier (P.), S. E. P. R. 7e R. M.
Thiriet (G.), 151e R. I.
Zervo (J.), 2e R. T. A.

Sergents-majors.

Valenza (P.), 1er R. I.
Le Moing (J.), 110e R. I.
Ranger (G.), 30e B. C. P.
Pouivet (R.), E. S. M. I. A. Coetquidan.
Peltier (R.), 92e R. I.
Mainetti (A.), 26e R. I.
Lorentz (J.), 151e R. I.
Lehir (J.), E. S. M. I. A. Coetquidan.
Grosgeorges (L.), 4e R. T. M.

Sergents-chefs.

Maire (R.), 1re 1/2 B. C. P.
Machart (R.), 1re 1/2 B. C. P.
Lucciardi (A.), 3e bataillon de zouaves.
Dupeyroux (A.), 126e B. I.
Druot (A.), 6e R. T. M.
Thoraval (Y.), 20e B. C. P.
Marzimotto (L.), 9e bataillon de zouaves.
Lasnier (G.), 6e B. C. A.
Fleuranceau (P.), 57e B. I.
Birien (J.), 1er R. I.
Munier (A.), 93e R. I.
Moranie (H.), 1er R. T. A.

Mahé (J.), 151e R. I.
Magnand (J.), 67e R. I.
Hemmerlé (R.), S. E. P. R. 1er R. M.
Guyonvarch (Y.), 1er R. I.
Guey (M.), 3e 1/2 B. C. P.
Samier (C.), 110e R. I.
Portaz (A.), 13e B. C. A.
Peyruchat (S.), 1er R. T. A.
Peynado (J.), 81e B. I.
Jarrassat (P.), 95e R. I.
Gerberon (M.), 159e 1/2 B. I. A.
Froissart (L.), 1er R. I.
Fangères (J.), 159e 1/2 B. I. A.
Viret (J.), 4e compagnie de garde, Autriche.
Lenoir (M.), 2e bataillon de zouaves.
Desessandri (S.), 13e B. C. A.
Courberand (G.), 30e B. C. P.
Constantini (J.), 7e R. T. A.
Poilland (A.), 1er R. I.
Eykens (E.), 110e R. I.
Blanes (J.), 2e bataillon de zouaves.
Besin (J.), 8e compagnie des services
Barthe (F.), 1e R. T. M.
Autret (R.), 41e compagnie de Q. G.
Laemle (A.), 11e B. I.
Rouget (G.), S. E. P. R., 1e R. M.
Rosso (A.), 4e régiment de zouaves.

Sergents.

Lepogam (P.), 159e demi-brigade.
Cervoni (J.), 2e bataillon de zouaves.
Flauss (D.), 27e R. C. A.
Marien (C.), 4e B. I.
Reimbold (F.), 4e B. I.
Gautret de la Mauricière, E. S. M. I. A. Coetquidan.
Coic (G.), 5e R. I.
Lepers (G.), 43e B. I.
Roche (L.), 8e B. C. P.
Hannecart (M.), 2/3e R. T. A.
Delhorbe (R.), 67e B. I.
Defrance (R.), 151e R. I.
Guillot (J.), 35e R. I.
Nicolai (A.), E. S. O. Saint-Maixent.
Mathias (P.), 2e B. C. P.
Mauer (E.), 43e B. I.

B. — Arme blindée et cavalerie.

D'OFFICE

Maréchaux des logis chefs.

Gesber (R.), 7e compagnie des services.
Jeannes (P.), S. E. P. R. 1er R. M.
Gaudin (M.), 5e compagnie des services.
Lalanne (R.), 11e cuirassiers.

Maréchaux des logis.

Brocard (M.), 8e dragons.
Laude (P.), 2e cuirassiers.
Carelle (L.), 1er R. S. A.
Ponée (G.), 12e cuirassiers.
Orlarix (M.), 5e dragons.
Dubois (R.), 11e R. C. A.
Thomasso (A.), 8e R. C. A.
Alliot (M.), 12e dragons.
Schlemper (L.), G. S. E. E. M. S.
Michaux (P.), 8e R. C. A.
Dhamault (K.), 7e R. C. A.
Latour (A.), E. A. A. B. C. Saumur.
Guilmot (P.), E. A. B. C. Alger.
Perret (M.), 8e dragons.
Boulissière (B.), E. A. A. B. C. Saumur.
Roard (E.), D. I. M. Marseille.
Goulette (A.), 2e hussards.
Marissal (F.), E. A. B. C. Alger.
Boutet (A.), 6e G. E. C.
Perry (R.), 1er R. S. M.

C. — Artillerie.

D'OFFICE

Adjudants.

Damien (F.), 16e R. A.
Desenclos (R.), B. G. A.
Quannoum (E.), S. E. P. R. 1er R. M.

Maréchaux des logis chef.

Dechaud (G.), 24e R. A.
Hazeman (L.), C. P. O. A.
Marchand (J.), 451e G. A. A.
Mazagol (J.), 24e R. A.
Weber (A.), 16e R. A.

Maréchaux des logis.

Corlichiato (M.), 421e R. A. A.
Landreun (A.), 12e R. A.
Laribi (M.), 485e G. A. A.
Payet (P.), 411e R. A. A.
Richard (E.), 32e R. A.

D. — Transmissions (Arme).

D'OFFICE

Adjudants-chefs.

Langlin (C.-J.), E. A. T.

Adjudants.

Duhaud (R.), 2/8e R. T.
Courvil (R.), 38e B. T.

Sergents-chefs.

Machemie (H.), 42e R. T.
Briat (G.), 42e R. T.

Sergents.

Chavis (J.-E.), 78e B. T.
Fradet (J.), 49e B. T.
Maguaud (J.), 78e B. T.
Daulon (M.), 48e B. T.
Didelon (A.), 45e R. T.
Mussy (P.), 78e B. T.

III. — MAINTENANCE DE JUILLET 1950

A. — Infanterie.

I. — VOLONTAIRES (HORS TOUR)

Adjudants-chefs.

Bourle (J.), 30e B. C. P.
Degrenaeth (F.), C. A. R. n° 3

Adjudant.

Coulure (G.), C. A. R. n° 8.

Sergents-majors.

Fradet (H.), C. A. R. n° 7.
Valle (J.), base militaire d'Alger.
Thomas (J.), E. M. P. Autun.
Oddo (V.), 4e régiment de zouaves.

Sergents-chefs.

Buttet (F.), 2e R. T. M.
Balard (R.), 2e R. T. M.
Lapleigne (P.), 2e R. T. M.
Casteuble (J.), 159e 1/2 B. I. A.
Lenfant (G.), C. A. R. n° 2.
Crabie (P.), E. M. P. Billom.
Tafani-Don-Clair, 6e R. T. M.
Ait-Ouazzou (R.), 26e R. I.

Sergents

Arnould (M.), 2e R. T. M.
Masson (L.), 2e R. T. M.
Labussière (R.), 2e R. T. M.
Meliton (L.), 2e R. T. M.
Ducloux (R.), 3/1er R. T. A.
Martin (L.), prytanée militaire.
Toso (L.), E. S. O. Saint-Maixent.
Marchand (R.), C. A. A. n° 4.
Magnin (C.), 1er R. I.
Le Calvez (P.), 1er R. I.
Virmont (M.), C. A. R. n° 7.
Badois (R.), C. A. R. n° 7.
Mennezin (R.), 7e R. T. M.
Claude (A.), C. A. R. n° 6.
Chataignier (M.), 1er R. I.
Gallipe (F.), D. I. T. M. Tunis.
Eychenne (L.), 4e R. T. T.
Gelineau (P.), C. A. R. n° 1.

II. — D'OFFICE

Adjudants-chefs.

Magisson (A.), 1er R. T. M.
Teissèdre (M.), 2/3e R. T. A.
Esparre (J.), 4e R. T. M.

Adjudants.

Donaud (M.), 2/3e R. T. A.
Charbonnet (A.), 1er R. T. M.
Luccioni (J.), 3e bataillon de zouaves.
Picault (A.), 2/3e R. T. A.

Sergents-majors.

Putino (T.), 2/3e R. T. A.
Cedro (J.), base militaire Maroc.
Montheliet (R.), 4e R. T. M.

Sergents-chefs.

Nozderka (L.), 4e R. T. M.
Soubremie (A.), 9e bataillon de zouaves.
Paccioni (E.), 4e R. T. M.
Kaupp (L.), 2e bataillon de zouaves.

Sergents.

Bergamaschi (R.), 2/3e R. T. A.
Pradier (F.), 4e bataillon de zouaves.
James (J.), 4e bataillon de zouaves.

B. — Arme blindée et cavalerie.

D'OFFICE

Adjudant-chef.

Merlo (R.), 2e hussards.

Adjudant.

Texeire (A.), E. A. B. C. Alger.

Maréchal des logis chef.

Duboille (P.), 501e R. C. C.

Maréchal des logis.

Garin (Y.), E. A. A. B. C. Saumur

C. — Artillerie.

VOLONTAIRES (HORS TOUR)

Adjudant-chef.

Evain (L.), C. P. T. A. A.

Maréchal des logis.

Mareuil (A.), 10e R. A. A.

D. — Train.

VOLONTAIRES (HORS TOUR)

Maréchal des logis-major.

Heiligenstein (A.), G. C. R. 521.

Maréchal des logis.

Pageault (P.), E. A. T. (Tours).

E. — Transmissions (Arme).

VOLONTAIRES (HORS TOUR)

Adjudant.

Camy-Sarthy (R.), 45e R. T.

Sergent-chef.

Lapeyre (G.), 45e R. T.

Sergent.

Durou (G.), 58e B. T.

IV. — MISE EN ROUTE

Les sous-officiers désignés devront rejoindre les centres de rassemblement dans les conditions suivantes:

A. — *Armes.*

Infanterie, arme blindée et cavalerie, train, artillerie, transmissions.

Le personnel en provenance de la métropole, des T. O. A. et d'A. F. N. prenant sa permission de départ colonial en métropole ou aux T. O. A. rejoindra, le 1er juin 1950, le C. I. T. C. M.-C. P. 4 à Fréjus (Var).

B. — *Services.*

Le personnel en provenance de la métropole et des T. O. A. prenant sa permission de départ colonial en métropole ou aux T. O. A. rejoindra, à partir du 1er juillet 1950, le D. I. M. de Marseille, en vue de son embarquement, sur convocation de la D. P. M. A. T., 5e bureau.

Le personnel en provenance d'A. F. N. prenant sa permission de départ colonial en métropole ou aux T. O. A. rejoindra directement le D. I. M. de Marseille le 1er juillet 1950, en vue de son embarquement.

C. — Dispositions communes.

Le personnel des armes et services en provenance de la métropole, des T. O. A. et d'A. F. N. prenant sa permission de départ colonial en A. F. N. devra, à partir du 1er juillet 1950, être en mesure de répondre à la convocation de la direction générale des transports militaires en A. F. N. (Alger) pour rejoindre la base d'embarquement.

A cet effet, les chefs de corps adresseront à cette direction les noms, grades et adresses complètes en A. F. N. des sous-officiers prenant leur permission de départ colonial sur ce territoire; un exemplaire de cette correspondance sera adressé directement à la D. P. M. A. T., 5e bureau, à titre de compte rendu.

NOTA. — Les chefs de corps sont responsables de la stricte application des présentes prescriptions, en particulier en ce qui concerne le respect des dates fixées.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 janvier 1950 : page 520, 2e colonne, 15e ligne, au lieu de: « M. Mallet (Paul-Louis-Marie-Eugène-Jean-Léon-Gabriel), son père, décédé », lire: « M. Mallet (Charles-Claude-Henri), son père, décédé ».

Statuts de la caisse nationale des barreaux français.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 12 janvier 1938, relative au droit de plaidoirie des avocats, en son article 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les statuts de la caisse nationale des barreaux français, votés par l'Assemblée constitutive du 28 février 1938, modifiés par l'assemblée générale du 29 janvier 1949, et annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Art. 2. — Le directeur des affaires civiles et du sceau, le directeur général des impôts et le directeur général de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mars 1950.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JACQUES OUDIETTE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Cour de cassation.

AFFAIRE COLOMBET

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu le 12 janvier 1950 l'arrêt suivant:

Sur la requête du procureur général près la cour de cassation, d'ordre du garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à la revision d'un jugement rendu par le tribunal d'Issingeaux, le 10 juillet 1947, condamnant le sieur Colombet (Mathieu), à 6.000 F d'amende avec sursis pour vol de bois;

La cour,

Attendu que par jugement du tribunal correctionnel d'Issingeaux, en date du 10 juillet 1947, Colombet (Mathieu) a été condamné à 6.000 F d'amende avec sursis pour vol de bois au préjudice du sieur Gessen et que son père a été déclaré civilement responsable;

Attendu en fait que Colombet avait été reconnu coupable d'avoir soustrait une certaine quantité de bois provenant de l'élagage de cinq pins plantés sur la propriété du sieur Gessen, en bordure du terrain de Colombet qui n'avait pas cessé de soutenir que ces arbres se trouvaient sur son propre domaine;

Attendu que postérieurement à cette condamnation, en août 1947 il a été procédé à un nouveau bornage qui a établi que les bornes délimitant les propriétés Colombet et Gessen avaient été mal placées et qu'en réalité, les cinq pins se trouvaient bien effectivement plantés sur le domaine Colombet;

Que dès lors aucun délit n'avait pu être commis;

Attendu que ces faits ignorés des juges qui ont prononcé la condamnation établissent l'innocence du condamné, dans les conditions prévues au paragraphe 4 de l'article 443 du code d'instruction criminelle;

Et attendu qu'il ne subsiste rien qui puisse être qualifié crime ou délit; qu'il y a lieu d'annuler sans renvoi le jugement dont la revision est demandée;

Qu'il y a donc lieu d'accueillir la demande en revision,

Par ces motifs,

Casse et annule le jugement rendu le 10 juillet 1947 par le tribunal correctionnel d'Yssingeaux;

Dit n'y avoir lieu à renvoi;

Ordonne l'affichage et la publication du présent arrêt conformément à la loi.

Pour expédition conforme:
Le greffier en chef de la cour de cassation,
Signé: illisible.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 21 mars 1950 portant création d'une commission chargée de proposer les mesures tendant à l'assainissement financier de Gaz de France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour l'exercice 1950 du 31 janvier 1950, et notamment son article 35,

Décrète:

Art. 1er. — La commission prévue par l'article 35 de la loi de finances pour l'exercice 1950 du 31 janvier 1950 est ainsi composée:

MM. Laffon, président du conseil d'administration des houillères du Nord et du Pas-de-Calais, président.
Labry, inspecteur général de l'économie nationale.
Gardent, ingénieur des mines.

Le secrétariat de la commission sera assuré par M. Delmas, inspecteur des finances.

Art. 2. — La commission visée à l'article 1er ci-dessus est chargée de proposer au Gouvernement les mesures propres à maintenir dans les limites fixées par la loi de finances pour l'exercice 1950 ou par des lois de développement le concours financier de l'Etat à Gaz de France et à obtenir une gestion équilibrée de cette société.

Cette commission n'établira pas de rapport mais rédigera les projets de textes ou de décisions que nécessiterait la mise en œuvre de ses propositions.

Art. 3. — Le président et les membres de cette commission disposent à l'égard de Gaz de France de tous pouvoirs d'information et d'enquête tant sur pièces que sur place.

Les sociétés ou organismes dont Gaz de France peut avoir, en fait ou en droit, à supporter le déficit d'exploitation sont soumis dans les conditions prévues à l'alinéa précédent aux mêmes obligations que les services propres de Gaz de France.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret du 21 mars 1950 portant création d'une commission chargée de proposer les mesures tendant à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour l'exercice 1950 du 31 janvier 1950, et notamment son article 35,

Décrète:

Art. 1er. — La commission prévue par l'article 35 de la loi de finances pour l'exercice 1950 du 31 janvier 1950 est ainsi composée:

MM. Toutee, conseiller d'Etat, président.
Baticle, inspecteur général des ponts et chaussées.
Salles, sous-gouverneur de la Banque de France.
de Montremy, inspecteur des finances, chef de service à l'économie nationale.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le secrétariat de cette commission est assuré par M. Paoli, ingénieur des ponts et chaussées.

Art. 2. — La commission visée à l'article 1er ci-dessus est chargée de proposer au Gouvernement les mesures propres à maintenir, dans les limites fixées par la loi de finances pour l'exercice 1950 ou par les lois de développement, le concours financier de l'Etat à la Société nationale des chemins de fer français et à obtenir une gestion équilibrée de cette société.

Cette commission n'établira pas de rapport, mais rédigera les projets de textes ou de décisions que nécessiterait la mise en œuvre de ses propositions

Art. 3. — Le président et les membres de la commission disposent à l'égard de la Société nationale des chemins de fer français de tous pouvoirs d'information et d'enquête tant sur pièces que sur place.

Les sociétés ou organismes dont la Société nationale des chemins de fer français peut avoir en fait ou en droit, à supporter le déficit d'exploitation, sont soumis dans les conditions prévues à l'alinéa précédent aux mêmes obligations que les services propres de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Nomination du directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques).

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu l'arrêté du 4 novembre 1949 portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Arrête:

Art. 1er. — M. Jean Vacher Desvernais, inspecteur des finances, est nommé directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques), en remplacement de M. Denis, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 22 mars 1950, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1950.

ROBERT BURON.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 21 mars 1950 portant nomination du directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Vacher Desvernais, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques), à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques), tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 22 mars 1950, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1950.

ROBERT BURON.

Nouveaux traitements de diverses catégories de fonctionnaires de la caisse nationale de crédit agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1949, page 7619, tableau annexé à l'article 1er, colonnes 5 et 7:

EMPLOIS	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1949.
	francs.	francs.
Au lieu de:		
.....	.....	.....
Secrétaire rédacteur et comptable et inspecteur adjoint de 3e échelon.....	45.075	283.000
.....	.....	.....
Lire:		
.....	.....	.....
Secrétaire rédacteur et comptable et inspecteur adjoint de 3e échelon.....	45.675	284.000
.....	.....	.....

Nouveaux traitements de diverses catégories de fonctionnaires de l'office national interprofessionnel des céréales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1949, page 7622, tableau annexé à l'article 1er, 5e et 7e colonnes.

	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX TRAITEMENTS	
			1949.
	francs.		francs.
Au lieu de:			
.....	.....	.....	.....
Rédacteurs et contrôleurs de 3e classe.....	45.075		283.000
.....	.....	.....	.....
Lire:			
.....	.....	.....	.....
Rédacteurs et contrôleurs de 3e échelon.....	45.675		284.000

Caisse nationale des marchés de l'Etat.

Par arrêtés du directeur de la caisse nationale des marchés de l'Etat en date du 19 décembre 1949, pris en application des articles 22 et 26 du décret n° 49-1418 du 13 octobre 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut de la caisse nationale des marchés de l'Etat, ont été nommés:

Inspecteurs de classe exceptionnelle.

MM. Dalsace, chef de service, et de Combret, chef de section.

Inspecteurs de 1re classe.

MM. Castera, Le Conte, Grinberg, Camus, inspecteurs hors classe; MM. Davrainville, Zentz, Ruter, Corcoral, Planson, Escourrou, André, chefs de section.

Inspecteurs de 2e classe.

MM. Denis, Horvilleur, Landes, Naslin, Gueynard, inspecteurs principaux; MM. de Faramond, Chrétien, sous-chefs de section.

Inspecteurs de 3e classe.

MM. Maurel, Bobin, Bescond, inspecteurs.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Eaux et forêts.

Par arrêtés en date du 15 février 1950, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

1° *D'office, par limite d'âge.*

M. Pourtier (Henri), garde domanial des eaux et forêts à Chanat-la-Monteyre (Puy-de-Dôme), à compter du 17 mars 1950.

M. Tardy (Marie-Joseph-Célestin), garde domanial des eaux et forêts à Araches (Haute-Savoie), à compter du 31 mars 1948.

M. Quinta (Joseph-Michel), garde domanial des eaux et forêts à Laroque-des-Albères (Pyrénées-Orientales), à compter du 19 mars 1950.

M. Lassaque (Albéric-Jean), brigadier des eaux et forêts à Hossegor (Landes), à compter du 23 mars 1950.

M. François (Charles), garde domanial des eaux et forêts à Lamentin (Guadeloupe), maison forestière de Lamentin, à compter du 31 décembre 1947.

M. Leonce (Tiburce), garde domanial des eaux et forêts à Gourbeyre (Guadeloupe), maison forestière de Gourbeyre, à compter du 14 juin 1948.

2° *Sur leur demande.*

M. Muffat (Henri-Eugène-Aimé), garde domanial des eaux et forêts à Conflans-sur-Lanterne (Haute-Saône), à compter du 1er avril 1950.

M. Hurel (Auguste-Marie-Pierre), garde domanial des eaux et forêts aux Brottes (Haute-Marne), maison forestière de Corgebin, à compter du 1er mars 1950.

M. Verge (Robert-Jean-Prosper), brigadier des eaux et forêts à Montech (Tarn-et-Garonne), à compter du 1er mars 1950.

Par arrêté en date du 22 février 1950, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, au titre de l'invalidité, à compter du 1er avril 1949:

M. Cornu (Stanislas-Albert-Léopold), garde domanial des eaux et forêts à Montfiquet (Calvados), maison forestière de la Malbrèche.

Par arrêté en date du 27 février 1950, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1er mars 1950:

M. Cadeau (Henri-Sévère), adjoint forestier de 1re classe à Tours (Indre-et-Loire).

Haras nationaux.

Par arrêté en date du 14 mars 1950, ont été nommés, en qualité de gardes de 6e classe, à dater du 1er mars 1950:

M. Drugeon, au dépôt d'étalons de Saintes.

M. Moinet, au dépôt d'étalons de Saint-Lô.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Désignation de membres de la commission du cinéma d'enseignement.

Par arrêté en date du 17 février 1950, M. Causin, professeur agrégé de sciences naturelles au lycée Condorcet, est désigné comme membre de la commission du cinéma d'enseignement, en remplacement de M. Ponchon, qui, admis à la retraite, a cessé ses fonctions de professeur de sciences physiques au collège Chaptal.

Par arrêté en date du 10 mars 1950, M. Gillié, instituteur public chargé de la cinémathèque de la ville de Paris, est désigné comme membre de la commission du cinéma d'enseignement, en remplacement de M. Sauzeau, admis à la retraite.

Bâtiments de France.

Par arrêté en date du 25 février 1950, M. Leleu est titularisé dans ses fonctions d'architecte des bâtiments de France à compter du 15 août 1948.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 13 mars 1950, M. Le Roy est nommé, à nouveau pour une période de trois ans, doyen de la faculté des lettres de l'université de Dijon.

Par arrêté en date du 13 mars 1950, M. Debelut, docteur en médecine, admissible à l'agrégation, est nommé, à compter du 1er janvier 1950, à l'emploi de professeur suppléant de clinique et pathologie chirurgicales de l'école de médecine et de pharmacie de Poitiers.

Enseignement du second degré.

Par arrêté en date du 17 mars 1950, M. Bougouin (Etienne), professeur agrégé d'histoire et de géographie, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, pour une période allant du 1er octobre 1945 au 30 mai 1946, en vue d'exercer les fonctions de directeur de la presse.

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 1950, page 2780, 2e colonne:

Au lieu de: « Djinjian (Aram), à Paris (Seine): services rendus aux sciences », lire: « Djindjian (Aram), à Paris (Seine): services rendus aux sciences »

Au lieu de: « Mme Exbrayat (Joséphine), à Saint-Etienne (Loire): services rendus à l'enseignement technique », lire: « Mlle Exbrayat (Joséphine), à Saint-Etienne (Loire): services rendus à l'enseignement technique »

Au lieu de: « M. Joly (Pierre-Eugène-Adrien-Jean), à Paris (Seine): services rendus à la préparation militaire », lire: « M. Jolly (Pierre-Eugène-Adrien-Jean), à Paris (Seine): services rendus à la préparation militaire ».

Au lieu de: « Mme Le Vot, née Zaconi (Blanche), à Vitry-sur-Seine (Seine): services rendus à l'enseignement technique », lire: « Mme Le Vot, née Zacconi (Blanche), à Vitry-sur-Seine (Seine): services rendus à l'enseignement technique ».

Au lieu de: « M. Marchandeau (Louis-Eugène), « Le Puits-Bas », à la Ville-aux-Dames (Eure-et-Loir): services rendus à l'art musical populaire », lire: « M. Marchandeau (Louis-Eugène), « Le Puits-Bas », à la Ville-aux-Dames (Indre-et-Loire): services rendus à l'art musical populaire ».

Au lieu de:

M. Picquette (Louis-Nicolas), à Roubaix (Nord): services rendus à l'enseignement technique.

M. Planchet (André-Louis), à Paris (Seine): services rendus aux œuvres postscolaires

Lire:

M. Picquette (Louis-Nicolas), à Roubaix (Nord): services rendus à l'enseignement technique.

M. Pinel (Hector), à Grenoble (Isère): services rendus à l'art musical populaire.

M. Planchet (André-Louis), à Paris (Seine): services rendus aux œuvres postscolaires.

Au lieu de: « Mme Ranchoun, née Orlando (Reine), à Saint-Etienne (Loire): services rendus à l'enseignement technique », lire: « Mme Ranchoux, née Orlando (Reine), à Saint-Etienne (Loire): services rendus à l'enseignement technique ».

Tableau d'avancement de 1950 (administration centrale).

Par arrêté du 17 mars 1950 les secrétaires d'administration dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement de classe de l'année 1950:

a) *Pour une promotion à la classe de secrétaire principal.*

1 M. Fleuriot.
2 Mme Hodiau.
3 MM. Steck.
4 Planchenault.

b) *Pour une promotion à la 1re classe.*

1 MM. Richard.
2 Caudrillier.
3 Mme Uludjian.
4 Mlle Mauger.
5 Raelen.
6 Mmes Bouet.
7 Kieger.
8 Bazin.
9 Bourcois.

Fonctionnaires détachés.

1 Mlle Lepagne.
2 Mlle Doumenc.

Liste d'admissibilité au concours de rédacteurs de l'académie de Paris.

Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis au concours de rédacteurs au secrétariat de l'académie de Paris:

1 Mme Fossoy. — 2 M. Rouquairol.

Liste d'admissibilité au concours de rédacteurs des académies des départements et des facultés des universités de Paris et des départements.

Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis au concours de rédacteurs aux secrétariats des académies des départements et des facultés des universités de Paris et des départements:

1 Mlle Debord.
2 M. Montjardin.
3 Mme Quentin.
4 Mlle Joly.
5 MM. Lefebvre.
6 Taugourdeau.
7 M. Quilliot.
8 Mmes Audoin.
9 Aveni.
10 MM. Rieutort.
11 Honoré.
12 Faye.

Liste des élèves de l'école technique supérieure du laboratoire, 95, rue du Dessous-des-Berges, Paris (13e), établissement reconnu par l'Etat, ayant obtenu en octobre 1949 le diplôme d'ingénieur de l'école.

Gramme (Lucien).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 21 mars 1950 portant intégration du personnel des cadres locaux de la Guyane dans les cadres métropolitains du service des mines.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française, modifiée par l'article 84 de la loi n° 46-291 du 23 décembre 1946 et par la loi n° 47-1374 du 26 juillet 1947;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947 portant règlement d'administration publique relatif aux conséquences, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics, de la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 susvisée;

Vu le décret n° 1873 du 15 juillet 1944 (cadre général des travaux publics des colonies), modifié par les décrets des 11 juillet 1945, 19 avril 1947 et 27 mai 1949;

Vu l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et des communes et de leurs établissements publics;

Vu le décret du 29 décembre 1920 instituant un service colonial pour les ingénieurs du corps des mines;

Vu les décrets du 16 juin 1923 et du 20 mai 1947 portant respectivement statut des divers cadres du service des mines métropolitain;

Vu le décret n° 1311 du 17 mai 1943 fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le secrétariat d'Etat à la production industrielle;

Vu le décret du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat,

Décrète:

I. — *Personnel du cadre général des mines des colonies.*

Art. 1er. — Les fonctionnaires du cadre général des mines coloniales en service dans le département de la Guyane française seront, sur leur demande, intégrés dans les cadres métropolitains du service des mines conformément aux dispositions prévues par le décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947 susvisé et sous réserve des dispositions particulières fixées aux articles ci-après du présent décret.

Ces intégrations, prononcées après avis d'une commission dont la composition et le fonctionnement seront fixés par arrêté conjoint du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de la France d'outre-mer, prendront effet du 1er janvier 1948.

Art. 2. — En application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 7 du décret du 10 septembre 1947, l'intégration des fonctionnaires du cadre général des mines coloniales ne pourra avoir pour effet de placer les intéressés dans une situation plus favorable que celle qu'ils auraient eue s'ils avaient accompli ou poursuivi leur carrière dans les corps ou cadres du service des mines métropolitaines, compte tenu de leurs titres et des services qu'ils ont rendus.

Art. 3. — Les fonctionnaires du cadre général des mines coloniales n'ayant pas sollicité leur intégration dans les cadres métropolitains et qui seront mis en position de détachement d'office en application de l'article 5 du décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947, le seront jusqu'à la fin de la période de séjour minimum prévu dans chaque cas et du congé consécutif à cette période; lorsque l'un des intéressés sera réintégré dans son cadre d'origine, il ne sera pas remplacé par un fonctionnaire de ce cadre; son départ provoquera si possible la mise à la disposition du ministère de l'industrie et du commerce de l'un des fonctionnaires des cadres métropolitains du service des mines détachés auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir dans un territoire autre que le département de la Guyane française.

Art. 4. — Dans le cas d'intégration dans l'administration métropolitaine ou détachement d'office et par suite des classements prononcés en vertu des articles 6, 7 et 9 du décret du 10 septembre 1947, les fonctionnaires en cause recevront l'indemnité compensatrice prévue aux articles 7 et 9 de ce décret. Cette indemnité sera revisée dans le cadre de la réglementation en vigueur. Il sera toutefois procédé à la revision de ladite indemnité dans le cas où les intéressés, détachés d'office, bénéficieraient d'un avancement dans leur cadre d'origine.

Art. 5. — Pour les ingénieurs du cadre général en position de service détaché au ministère de l'industrie et du commerce, la durée de leur service dans le département de la Guyane française sera comptée comme temps de service outre-mer, dans le cadre des dispositions du décret n° 1873 du 15 juillet 1944 et des textes subséquents qui l'ont modifié.

Art. 6. — Les ingénieurs du cadre général qui seront placés en position de service détaché d'office au ministère de l'industrie et du commerce, par application du présent décret, n'entreprendront pas en ligne de compte dans le calcul du pourcentage fixé à l'article 41 du décret n° 1873 du 15 juillet 1944.

II. — *Personnel des cadres métropolitains.*

Art. 7. — Les fonctionnaires des cadres métropolitains du service des mines détachés auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir dans le département de la Guyane française seront réintégrés dans leur cadre d'origine à compter du 1er janvier 1948.

Dans la limite des effectifs réglementaires de chaque grade, ces ingénieurs conserveront, à titre transitoire, pendant la durée de leur service dans le département de la Guyane française, le grade métropolitain équivalant à celui qu'ils détenaient dans le cadre général des mines coloniales, suivant le tableau d'équivalences de l'article 23 du décret n° 1873 du 15 juillet 1944.

En cas de détachement ultérieur au ministère de la France d'outre-mer, ces ingénieurs conserveront tous les droits qu'ils avaient acquis dans le cadre général des mines des colonies à la date de la publication du présent décret et la durée de leur service dans le département de la Guyane française sera comptée comme temps de service outre-mer pour l'application du décret n° 1873 du 15 juillet 1944. Pour leur avancement dans le cadre général des mines des colonies, il sera tenu compte de leur ancienneté à la date de publication du présent décret et de leur temps de séjour dans le département de la Guyane française.

Art. 8. — L'engagement souscrit en application du décret du 29 décembre 1920 par les ingénieurs des mines pour servir dans les territoires d'outre-mer, sera applicable à l'obligation éventuelle, pour les intéressés, de servir dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Cette obligation sera également applicable aux engagements similaires souscrits en application du décret du 16 juin 1923 par les ingénieurs des travaux publics de l'Etat recrutés par voie de concours ou par examen professionnel.

Le temps passé par les intéressés en service dans les départements d'outre-mer leur sera compté comme temps de service outre-mer dans le cadre des dispositions du décret n° 1873 du 15 juillet 1944 et des textes subséquents qui l'ont modifié.

Un arrêté interministériel du ministre de l'industrie et du commerce et de la France d'outre-mer précisera, en tant que de besoin, les conditions d'application du présent article.

III. — *Cadres locaux.*

Art. 9. — Les fonctionnaires et agents des cadres locaux du service des mines de la Guyane française, titulaires d'emplois susceptibles d'être comparés à ceux d'adjoints techniques, de commis ou d'agents de bureau du service des mines métropolitain, seront intégrés dans l'un ou l'autre de ces cadres métropolitains à compter du 1er janvier 1948. Ils ne pourront se voir attribuer l'un de ces derniers grades que dans la mesure où les assimilations dont ils ont bénéficié sur le plan local seront jugés compatibles avec les dispositions prévues dans la métropole pour l'application des décrets des 16 juin 1923 et 20 mai 1947 portant respectivement statut de ces divers cadres appartenant au service des mines métropolitain.

Les intégrations du personnel des cadres locaux seront prononcées selon les dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article 1er ci-dessus.

IV. — *Personnel contractuel.*

Art. 10. — Les agents contractuels en fonction dans le service des mines de la Guyane française seront maintenus en exercice dans les conditions prévues à leur contrat.

Leur rémunération, ainsi que celle des agents auxiliaires de bureau et de service, continuera d'être payée sur la base du tarif des salaires locaux en vigueur.

V. — *Dispositions générales.*

Art. 11. — Il sera tenu compte, pour la détermination du supplément d'effectifs visé à l'article 1er du décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947, des emplois qui ont été créés dans les services des mines des quatre nouveaux départements depuis le 1er janvier 1947 ou restant à créer dans la limite des crédits accordés à cet effet au budget de 1949.

Art. 12. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Nomination d'un membre du conseil de l'ordre du Mérite artisanal.

Par arrêté en date du 17 mars 1950, M. Valtaire (Jack), chef du cabinet de M. le ministre de l'industrie et du commerce, est nommé membre du conseil de l'ordre du Mérite artisanal.

Instruments de mesure.

Par arrêté du 17 mars 1950, M. Lainard (Edmond), inspecteur des instruments de mesure de 1re classe à Parthenay, atteint le 13 mars 1949 par la limite d'âge résultant de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 et maintenu en activité en vertu des dispositions du décret du 18 décembre 1948, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er septembre 1950.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 18 mars 1950 portant admission à la retraite d'un directeur du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général de la marine marchande).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 30 de la Constitution du 27 octobre 1946;

Vu le décret du 29 juillet 1948 nommant M. Le Capon directeur de l'administration générale et des gens de mer;

Vu l'article 6 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 49-720 du 28 mai 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut des administrateurs civils,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Le Capon (Jules), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur de l'administration générale et des gens de mer au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général de la marine marchande) est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, par ancienneté de services, à compter du 1er avril 1950.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République.
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 17 mars 1950 modifiant, pour l'année 1950, la date d'ouverture de la première session ordinaire du conseil général du Niger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 46-2375 du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française, et spécialement son article 24, premier alinéa,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, la première session ordinaire du conseil général du Niger s'ouvrira, pour l'année 1950, entre le 1er avril et le 1er mai.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 17 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,
ministre de la France d'outre-mer par intérim,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 18 mars 1950 portant promotion d'un gouverneur des colonies.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 15 juin 1948 élevant notamment M. le gouverneur Fourneau à la 2e classe de son grade pour compter du 1er février 1948;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Fourneau (Jacques-Georges), gouverneur de 2e classe des colonies, est promu gouverneur de 1re classe, pour compter de la date du présent décret.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre d'Etat, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 18 mars 1950 portant promotion d'un gouverneur des colonies.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié et complété;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète.

Art. 1er. — M. Noutary (Jean), gouverneur de 2e classe des colonies, est promu gouverneur de 1re classe, pour compter de la date du présent décret.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1950

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.
Le ministre d'Etat, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 18 mars 1950 portant promotion d'un gouverneur des colonies.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,
Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;
Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié et complété;
Vu le décret du 8 septembre 1941 portant promotion de M. le gouverneur Rapenne à la 2e classe de son grade;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rapenne (Jean-Alexandre-Léon), gouverneur de 2e classe des colonies, est promu gouverneur de 1re classe, pour compter de la date du présent décret.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.
Le ministre d'Etat, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 18 mars 1950 portant reclassement d'un gouverneur des colonies.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,
Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;
Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié et complété;
Vu le décret n° 48-516 du 31 mars 1948 portant notamment intégration des résidents supérieurs de l'Indochine dans le corps des gouverneurs des colonies;
Vu l'acte dit loi du 18 février 1943 donnant au gouverneur général de l'Indochine des pouvoirs exceptionnels en cas d'interruption des communications télégraphiques avec la métropole;
Vu l'arrêté du 23 août 1944 du gouverneur général de l'Indochine nommant résident supérieur de 3e classe M. Chauvet, administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine;
Vu le décret du 20 octobre 1948 nommant M. Chauvet gouverneur de 3e classe des colonies;
Vu l'arrêt du 8 février 1950 du conseil d'Etat annulant une décision ministérielle qui a été notifiée à M. Chauvet le 10 janvier 1947 et qui lui déniait, à compter du 1er décembre 1946, la qualité de résident supérieur de 3e classe;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Comme suite à l'arrêt rendu par le conseil d'Etat le 8 février 1950, M. Chauvet (Paul-Louis-Gabriel), gouverneur de 3e classe des colonies, est reclassé comme suit:

Gouverneur de 3e classe: le 23 août 1944;
Gouverneur de 2e classe: le 1er mars 1948.

Ces dispositions ont effet à compter des dates précitées, tant au point de vue de la solde qu'à celui de l'ancienneté.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1950

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.
Le ministre d'Etat, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 mars 1950, M. de Sauvan d'Aramon (Henry), inspecteur de 1re classe des eaux et forêts aux colonies, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une période d'un an à compter du 17 décembre 1949.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 mars 1950, a été et demeure rapporté l'arrêté du 14 avril 1943 relevant de ses fonctions M. Remy (Lucien), garde général de 2e classe des eaux et forêts de l'Indochine.

Le haut commissaire de France en Indochine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 mars 1950, a été déclaré démissionnaire d'office, à compter du 14 avril 1949, M. Eulliot (Lucien), vétérinaire inspecteur de 3e classe du service de l'élevage et des industries animales des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 mars 1950, M. Colson (Marius-Auguste-Louis), vétérinaire inspecteur principal de 1re classe après six ans du service de l'élevage et des industries animales des colonies, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 mars 1950, M. Gelly (Blaise), contrôleur principal des transmissions coloniales, dont la dernière période de congé hors cadres est arrivée à expiration le 1er mars 1950, a été réintégré dans les cadres pour compter de cette date.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 mars 1950, M. Roth (Armand), ingénieur hors classe des travaux publics des colonies, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 mars 1950, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Fixation des principes de sécurité pour l'homologation des machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mars 1950: page 3073, 1re colonne, article 1er, au lieu de: « les vendeurs et loueurs de machines à cylindres », lire: « les vendeurs ou loueurs de machines à cylindres ».

Modification de la décision du 23 janvier 1950 portant homologation de machines à meuler.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mars 1950: page 3076, 1re colonne, article 1er, au lieu de: « la décision du 23 janvier 950 », lire: « la décision du 23 janvier 1950 ».

Circulaire n° 53 S. S. relative à l'élection des membres des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1950:

Page 3108, 1re colonne, séparer la 34e ligne (Collège des employeurs) de la 35e ligne par trois astérisques disposées comme suit: ***; 34e ligne, au lieu de: « Collèg », lire: « Collège »; 52e ligne, au lieu de: « une voix en plus pour chaque centaine supplémentaire », lire: « une voix en plus pour chaque centaine ou fraction de cen-

taine supplémentaire »; 20e ligne avant la fin, au lieu de: « vo », lire: « vote »; ajouter trois astérisques ⁂ au bas de la 1re colonne; 2e colonne, 5e ligne, au lieu de: « du personnel domestique », lire: « de personnel domestique ».

Même page, même colonne, présenter le paragraphe *b* (Relevés nominatifs des salariés...) de la façon suivante:

Deux séries de modèles ont été prévues:

1re série: Caisses primaires de sécurité sociale.

Modèle n° 5 / Modèle n° 7 \ sur papier blanc impression noire.

2e série: Caisses d'allocations familiales.

Modèle n° 6 / Modèle n° 8 \ sur papier bulle impression verte.

Page 3109, 1re colonne, 27e ligne, au lieu de: « ne doit être supérieur à 1.500 », lire: « ne doit pas être supérieur à 1.500 »; 20e ligne avant la fin, au lieu de: « maximum les relevés », lire: « maximum, les relevés »; 19e ligne avant la fin, au lieu de: « à la disposition de salariés », lire: « à la disposition des salariés »; 3e ligne avant la fin, au lieu de: « 1.000 à 1.500 », lire: « de 1 à 1.500 »; 2e colonne, 8e ligne, au lieu de: « aux allocations familiales en cas », lire: « aux allocations familiales; en cas »; 28e ligne, au lieu de: « des allocations familiales », lire: « des prestations familiales »; 15e ligne avant la fin, au lieu de: « un des exemplaires est adressé », lire: « un des exemplaires des listes électorales est adressé ».

Page 3110, 1re colonne, paragraphe Formalités, 3e ligne, au lieu de: « indiquant ses mom, prénoms », lire: « indiquant ses nom, prénoms »; 8e ligne avant la fin, au lieu de: « imprimés de modèles n° 1 et n° 3 », lire: « imprimés des modèles n° 1 et n° 3 ».

Médaille d'honneur des syndicats professionnels.

Par arrêté du 6 mars 1950, la médaille d'honneur des syndicats professionnels est attribuée aux personnes ci-après:

HAUTE-GARONNE

Médaille d'or.

M. Pegouret (Etienne), président du syndicat patronal des installateurs électriciens de la Haute-Garonne, à Toulouse.

ILLE-ET-VILAINE

Médaille d'argent.

M. Elie (Francis), président du syndicat du commerce en gros des vins et spiritueux de Rennes, à Rennes.

LOIRE

Médaille d'argent.

M. Planchet (Henri), président du syndicat des négociants en matériaux de construction du Forez, à Saint-Etienne.

SEINE

Médaille d'or.

M. Arnould (Marcel), président de la fédération nationale des groupements professionnels d'agents immobiliers et de mandataires de vente de fonds de commerce, à Paris.

Médaille de bronze

M. Doignon (Pierre), vice-président de la chambre syndicale des constructeurs d'instruments de précision, à Paris.

M. Loury (André), président du syndicat général de l'optique et des instruments de précision, à Paris.

M. Menetrat (Roger), administrateur de la chambre syndicale des fabricants d'optique instrumentale et photographique, à Paris.

M. Vieillard (Georges), président de la chambre syndicale des fabricants français de matériel de bureau, à Paris.

VENDEE

Médaille d'or.

M. Bihard (Jules), président d'honneur du syndicat central du commerce des vins, spiritueux et vinaigres en gros de la Vendée, aux Sables-d'Olonne.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 14 mars 1950, ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 30 décembre 1949 en ce qui concerne l'admission à la retraite, à compter du 25 mars 1950, de Mme Gibert, contrôleur principal.

Services extérieurs.

Par arrêté du 14 mars 1950, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite les receveurs de 1re classe désignés ci-après:

A compter du 16 août 1950, M. Berthier, de Paris-37.

A compter du 18 septembre 1950, M. Prospéri, de Saint-Vallier-sur-Rhône.

A compter du 6 mai 1950, M. Ramin, de Salon-de-Provence

A compter du 1er août 1950, M. Simon, de Bourgoin.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 50-350 du 16 mars 1950 relatif à l'application de l'article 7 (§ 2°) de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages causés aux biens des populations expulsées par l'ennemi ou évacuées d'office ou par ordre de l'autorité militaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, et notamment son article 7;

Vu les décrets n° 46-2965 du 31 décembre 1946, n° 47-1103 du 14 juin 1947, n° 48-654 du 24 mars 1948, n° 48-1362 du 27 août 1948, n° 48-2043 du 11 décembre 1948, n° 49-661 du 3 mai 1949 et le décret du 14 juin 1949 relatifs à l'application de l'article 7 (§ 2°) de la loi précitée du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Les tableaux annexes des décrets n° 46-2965 du 31 décembre 1946, n° 47-1103 du 14 juin 1947, n° 48-654 du 24 mars 1948, n° 48-1362 du 27 août 1948, n° 48-2043 du 11 décembre 1948, n° 49-661 du 3 mai 1949 et du décret du 14 juin 1949 sont complétés par les tableaux annexes ci-joints.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

COMMUNES	PÉRIODES
Département de la Loire-Inférieure.	
ARRONDISSEMENT DE NANTES	
Canton d'Aigrefeuille.	
Le Bignon (forêt de Touffou)	25/ 7/40 — 15/10/40
Canton de Bouaye.	
Bouaye:	
Ferme du Coupe-Gorge	5/ 8/41 — 1/ 3/44
Ferme du Chêne-pointu	5/ 8/41 — 1/ 3/44
Bouguenais:	
Zone n° 1 comprenant: la Gare, la Roche, Mordec, la Devaudrie, le Brandais, l'Ecarterie, l'Essart, le Tertre, le Pas-Chénau, la Gilettrie, la Maison-David, la Folie, le Petit-Brandais, la Croix-Rouge, le Brossais, Bounesept, Bel-Endroit, la Forêt, la Morandière, les Piarnes, la Musse, Bougon, Rigaudière, la Brosse	1/ 7/40 — 9/ 5/45
Zone n° 2 comprenant: la Roujonière, la Chaffaut, l'Epinette, la Tourière	1/ 9/43 — 9/ 5/45
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu:	
Zone n° 1 comprenant: les Renardières, la Porterie, les Ecolants	7/ 6/40 — 9/ 5/45
Zone n° 2 comprenant: Prémion, la Retraite, la Croix-de-Pierre, le Chêne-Pointu, la Croix-Cholard la Palouillère, le Bois-Cholet	1/ 1/41 — 9/ 5/45
Zone n° 3 comprenant: la Forêt, les Perrières	1/ 2/42 — 9/ 5/45
Zone n° 4 comprenant: la Jaminerie, les Renauderie, le Haut-Palais, la Tirauderie, la Malbraudière	1/ 2/44 — 9/ 5/45
Zone n° 5 comprenant: la Buissonerie	1/ 4/44 — 9/ 5/45
Canton de la Chapelle-sur-Erdre.	
Orvault:	
Maison de l'Ascension	23/ 3/41 — 23/ 4/44
Maison du Chêne-Vert	1/ 4/44 — 1/ 4/44
Suce.	
Villa isolée « Les Kakis »	6/ 3/41 — 29/ 4/41
Canton de Clisson.	
Monnières:	
La Mortaine	2/ 7/44 — 25/ 8/44
Canton de Loroux-Bottereau.	
Saint-Julien-de-Concelles:	
Le Bout-du-Pont, le Haut-du-Village, la Pichaudière, le Fort-Gaultier, le Ruaud	20/ 7/44 — 25/ 8/44
Canton de Nantes.	
Nantes:	
1° Un quadrilatère délimité ainsi qu'il suit et entourant l'usine des Batignolles: au Sud-Est: la ligne de chemin de fer de Segré, de la Colinière à la Noë-Blanche (P. N.); au Sud-Ouest: par la ligne allant du Port-Boyer (sur l'Erdre) à la Colinière; au Nord-Est: par une ligne allant du port des Charettes à la Noë-Blanche (P. N.); au Nord-Ouest: les rives de l'Erdre	22/ 9/43 — 13/ 8/44
2° Une zone entourant la gare centrale formée par les rives de la Loire, la limite des communes de Nantes et de Sainte-Luce et par une ligne allant au Nord du village du Vieux-Doulon au point extrême Nord du Jardin des Plantes	22/ 9/43 — 13/ 8/44
3° Une zone englobant la gare de l'Etat et les Chantiers de la Loire et de Bretagne, délimitée à l'Est par la rue Haudaudine, la rue Louis-Blanc et le boulevard Victor-Hugo et par les quais de la Loire sur tous les autres côtés	22/ 9/43 — 15/ 9/44
4° Une zone entourant la centrale électrique du Lion-d'Or et englobant tout le village de la Gilarderie, mais excluant les habitations situées du côté Nord de la route de Clisson	22/ 9/43 — 15/ 9/44
5° Une zone dite « de Chantenay » englobant toutes les habitations situées entre la ligne allant de la place Lechat au village de la Lorvasserie (sur la route de Saint-Herblain) et les quais de la Loire, au Sud	22/ 9/43 — 15/ 9/44
6° Le bout des pavés (route de Rennes) et le village de la Rivière, au Nord de la ville	1/ 6/44 — 13/ 8/44
7° Toute la partie du quatrième canton compris entre le bras de la Madeleine et le bras de Pirmil	13/ 8/44 — 15/ 9/44
ARRONDISSEMENT DE CHATEAUBRIANT	
Canton de Blain.	
Saint-Herblain:	
1° La Juiverie	13/ 8/44 — 15/ 9/44
2° Quai Cormerais	21/10/41 — 1/ 1/44
Blain:	
Zone n° 1 comprenant: Barel, l'Etang-de-Barel, l'Ecluse-Perrais, la Rouaudais, Saint-Cloud, le Puits-de-la-Vallée, la Garelais, Fession, la Mortrais, l'Orne, la Loge, la Mare-au-Gué, la Motte, Champ-Rialland, la Rivière, la Guchais, la Potironnais, la Désertais, la Belle-Etoile, Bellevue, le Moulin-des-Ruots, Saint-Gabriel, Saint-Raphaël, la Garenne, le Clos, la Sensive, la Farinetais, la Croix-Busson, le Doux	25/ 8/44 — 9/ 5/45
Zone n° 2: le Mortier-de-la-Bataille, la Turne, le Champ-Fleuri, l'Abonie, Maison-forestière de la Haubnais, Curin, Pont-de-Curin, la Folie, la Haumée, Bougard, l'Ecluse, la Pessais, la Butte, le Bois-Niel, Saint-Omer-de-Blain, le Calvaire, les Buissons, le Clos-Couet, la Hebiais, le Champ-d'Ardenne, la Riollière, la Noë-Marie, la Germainaie, l'Hôtel-Poulain, le Landret, la Ramonais, la Sicardais, la Cuttelais, la Thiaulais, la Suardais, Lendrais, la Beauté, le Château-du-Pont-Piétin, Montvoisin, le Portdo, Heimleix, la Nizonnais, le Vigneau, la Carrière, la Rabatelais, la Simmaudais, la Madeleine, Magouet, le Pont-Maffré, la Carrée, la Guillonnière, Beaumont, la Roche, la Grande-Lande, le Brulais, l'Orgerais, la Camusais, la Basse-Noë, le Château-Noir, l'Hôtel-de-France, la Bouhonnais, la Martinière, le Moulin-de-la-Haie, Borsac, les Prises-de-la-Haie, l'Aunée, la Blanchetais, la Pidouserie, le Moulin-de-Beaumont	7/ 9/44 — 9/ 5/45
Bouvron:	
Zone n° 1 comprenant: la Hériais, la Benoistais, l'Esnais, Paribout, la Châtel, Berthauderie, le Landron, la Vigne, Brignan	25/ 8/44 — 9/ 5/45
Zone n° 2 comprenant: le Bourg, le Bignon, la Bréhaudais, l'Epinay, Frelay, la Cornelais, Villa, les Grands-Ruois, la Cavalais, le Château-Gaillard, la Herpionnais, Fresnée, le Verger, Sordeac, Deharais, le Puits-Pape, le Pin	1/12/44 — 9/ 5/45

COMMUNES	PÉRIODES
Fay-de-Bretagne:	
Zone n° 1 comprenant: la Briancais, la Houssais, de Brie, le Moulin-de-la-Joue, la Pierre, la Fleurais, l'Alnais, le Château-de-la-Joue, le Petit-Mérimont, Château de Thémay, Beau-Soleil, la Pointe-Coupée, le Bois-Morinet, la Bicadais, le Grand-Fay, la Rivière-de-Parignac, Parignac, Launay, Bedeau, la Breliais, la Marchandais, la Canais, la Pivolais, la Buchère, le Breil, Herpion, la Pionnais, le Prêhem, la Poistais, la Havaudais, la Meignelais, la Noë, la Hamonais, la Bassais, Launay-Fleury, la Devinais, la Potelais, la Ponnerais, la Ridelais, Bel-Air, Biorlais, Boizel, la Davlais, la Gerbaudais, le Pommier, la Briserie, la Brochardais, le Jariais, la Brosse, la Foie, la Houssaie, Gerbaud, la Chapronais, Pont-Charrault, les Deux-Carolines, le Bourg, le Valda, la Bernardais, la Courbe, les Rousselets, les Haies, la Croix-Couédel, Chevaltreuil, la Violais-de-Cansac, le Tillon, Mévinant, l'Aunc, la Gendonnais, le Château-de-Vilhoin, la Chanêtre, Portonais, la Tourgagnais, la Croix-Rouge, la Chevalerais, le Chemin-Saulvin, la Coupe-aux-Bœufs, le Chêne-Rond, la Harvadais, la Croix, la Cornais, Leva, le Verger	14/ 8/44 — 9/ 5/45
Zone n° 2 comprenant: la Bouguais, la Gandonnais	1/11/44 — 9/ 5/45
Le Gavre:	
Zone n° 1: la Gracinais	25/ 3/44 — 9/ 5/45
Zone n° 2: Maisonnette-du-Nord	16/ 8/44 — 24/ 9/44
Zone n° 3: Garheil	16/ 8/44 — 9/ 5/45
Canton de Châteaubriant.	
Châteaubriant	20/ 6/40 — 9/ 5/45
Choisel	
Canton de Guémené-Penfao.	
Masserac:	
La gare, P. N. n° 32, zone n° 1	12/ 6/44 — 5/ 8/44
Le Port-Rolland, zone n° 2	12/ 6/44 — 5/ 8/44
Canton de Nozay.	
Saffre:	
Les Breils, l'Etang-Neuf	29/ 6/44 — 29/ 6/44
Canton de Saint-Nicolas-de-Redon.	
Fegreac:	
Zone n° 1 comprenant: Pont-Miny, la Provotais, l'Hôtel-Menaud, la Perrière, Fougère, la Tannerie	10/ 8/44 — 9/ 5/45
Zone n° 2 comprenant: les Mortiers, la Landelle, les Landes, le Bourg, les Cottais, le Breil, les Besniers, les Pâlis, Trouhel, le Grand-Moulin, la Budelay, Ville-Berthe, l'Helle, l'Hôtel-Sérat, le Four-d'en-Haut, Balac, le Bois-de-Balac, le Grulais, la Vallée, le Canneiais, Moulin-de-la-Brousse, la Brousse, Moulin-des-Ecobuts, Carnaval, Bouvalon, le Noyer, Naples, Trient, Gassant, la Touche-Saint-Armel, le Moulin-de-la-Providence, la Maison-Neuve, Barisset, la Vieille-Cure, la Calée, Galin, Belair, le Gras, le Broussay, la Grenouillère, les Clos, la Bourdinais, le Bézi, Brandy, la Rivière, le Thénot, Moulin-du-Châtelet, Tréau, les Angèles, Saint-Côme, Pi-Bôt, Marougle, Colsnaulé, Farinet, Herguenais, Trégaud, la Coulée, la Chesnaie, Galobert, Mexico, Beaulieu, la Présentais, Henricux, Razette, la Coquelinais, la Mouée, la Sauteville	30/ 9/44 — 9/ 5/45

COMMUNES	PÉRIODES
Plesse:	
Zone n° 1 comprenant: le Bourg, Castel-Laiterie, Bonvallon	1/ 9/44 — 10/10/44
Zone n° 2 comprenant: Beaumont (côté Sud-Ouest de la R. N. 161), le Guignoux, la Cour, Sainte-Rose, Lancé (côté Sud-Ouest, de la R. N. 161), la Gouraudaie, Tressé, la Pierre-Folle, la Rivière, la Frardaie, Toulan, la Haie-Cochard, Baisie, Saint-Jean, l'Angle, les Remudries, le Landron, le Breuil, Sainte-Pauline, Château-de-Carheil, Pibot, Pellerin, Saint-Clair, Rosny, Baudouan, Sainte-Angèle, Huel, Saint-Alfred, Lussac, Sainte-Adeline	10/10/44 — 9/ 5/45
ARRONDISSEMENT D'ANCENIS	
Canton d'Ancenis.	
Ancenis:	
Zone n° 1: évacuation de toutes les maisons dans un rayon de 200 m. autour du pont	6/ 7/44 — 20/ 8/44
Canton de Varades.	
Le Fresne-sur-Loire:	
La Riottière, le Bourg	27/ 6/44 — 25/ 8/44
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE	
Canton de Bourgneuf-en-Retz.	
La Bernerie:	
Zone n° 1: la Rogère, la Rinais, la Blinière, Crève-Cœur, la Thébauderie, la Rogerie	11/10/44 — 9/ 5/45
Zone n° 2: quartier des 4 Jumelles	7/ 4/44 — 9/ 5/45
Canton du Croisic.	
Le Croisic:	
Zone n° 1 comprenant: rue du Mail-de-Broc (sauf les n°s 1, 3, 5, 7, 9)	23/ 1/44 — 9/ 5/45
Zone n° 2 comprenant: la Tour-de-la-Côte, zone comprise entre le « Sable Menu » et l'impasse de Saint-Goustan	22/ 5/44 — 9/ 5/45
Canton de Guérande.	
Escoublac-la-Baule:	
1° Zone quartier « Hôtel Royal »: zone cadastrée, section B, la Falaise, limitée: au Sud: par l'esplanade du Casino; à l'Ouest: par les limites Ouest des propriétés la « Caravelle », « Ker Phanoë », « Janni », « Pierre de l'Océan », « Doux Exil » (sis avenue Marie-Louise); au Nord: par les limites Nord des propriétés « Armand » (coiffeur), « Artaban », « l'Aigue marine », le Boulodrome, les limites Nord et Ouest des magasins Lally (sis avenue Pierre-Loti et avenue Pavie), l'avenue Hoche, les limites Est des magasins Flament et Lally (sis avenues Pavie et Pierre-Loti), les limites Ouest des propriétés « Tahaïs » et les limites Nord de « La Roseraie » et les « Clochettes »; à l'Est: par l'avenue Cornil (de l'avenue Paul-Claize à la mer)	22/ 6/40 — 9/ 5/45
2° Zone camp de Mazy: zone cadastrée, section H, de la ville Halgand, limitée: à l'Ouest: par l'avenue du Professeur-Thiroloix, par l'avenue des Eglantines (entre l'avenue P.-Thiroloix et l'avenue de Bordeaux, par l'avenue de Bordeaux (entre l'avenue Thiroloix et la voie ferrée); au Nord: par la voie ferrée et la forêt de l'Etat; à l'Est: par la limite Est de la Guilleraie; au Sud: par l'avenue de Lyon (du chemin de la Guilleraie et l'avenue du Professeur-Thiroloix)	17/ 7/40 — 9/ 5/45

COMMUNES	PÉRIODES
3° Zone fortin de Mazy; zone cadastrée, section H de la ville Halgand, limitée: à l'Ouest: par l'avenue d'Ouessant (de la mer à l'avenue des Topazes), par les limites Ouest des propriétés « Ker Kounoulou » et « Micoucoules »; au Nord: par l'avenue de Ploërmel (de la limite Ouest de la propriété des « Micoucoules » au rond-point de Rennes). Le rond-point de Rennes, l'avenue de Rhuys (jusqu'à la limite Nord de la propriété « Saint-Expédit », les limites Nord des propriétés « Saint-Expédit » et « Rase-Motte », l'avenue de la Duchesse-Anne (de la limite Nord de la propriété « Rase-Motte » à l'avenue des Topazes), l'allée de Ceinture (jusqu'à la limite Nord de la propriété « Rosita ») par une ligne droite allant de la limite de la propriété « Rosita » à l'ancien pont de chemin de fer sur l'avenue de Lyon; à l'Est: par l'avenue de Lyon (de l'ancien pont de chemin de fer à la mer); au Sud: par la plage.....	17/ 7/40 — 9/ 5/45
4° Zone quartier Suzer: Zone cadastrée, section B, la Falaise, limitée: au Nord: par l'avenue Suzer et l'avenue des Lilas jusqu'à l'avenue de la Tour-Rouge; à l'Est: par l'avenue de la Tour-Rouge (entre l'avenue des Lilas et l'esplanade Benoit); au Sud: par l'esplanade Benoit et la mer; à l'Ouest: par le chenal du port.....	9/ 8/40 — 9/ 5/45
5° Zone quartier de la Croix-Saint-Clair: Zone cadastrée, section C du bourg d'Escoublac, limitée: à l'Ouest: par l'avenue Gabrielle; au Nord: par la limite de la propriété « Les Dunes » et terrains avoisinants, les limites Nord des propriétés « Verivole », « la Gavotte », « Blanca », « les Néréides », « Tonio », « la Croix-Saint-Clair », les propriétés sises avenue Alexandre-Dumas, y compris « la Petite Dune »; à l'Est: par l'avenue de la Mer (depuis « les Petites Dunes » à l'avenue Jules-Sandeau et la limite Est des « Roches-Rouges »; au Sud: par l'avenue Honoré-de-Balzac (sauf le Discobole), l'avenue Jules-Sandeau et l'avenue Alexandre-Dumas (entre l'avenue Lallali et l'avenue Gabrielle).	23/ 1/41 — 9/ 5/45
6° Zone camp d'aviation, cadastrée, section H, limitée: au Nord: par la route nationale de Saint-Nazaire n° 771, du carrefour du chemin rural de Brederac, jusqu'au chemin vicinal n° 2, d'Escoublac à Pornichet; à l'Est: par le chemin rural de Brederac, de la route n° 771 jusqu'à Guy, au carrefour du chemin de grande communication n° 92 et du chemin du cimetière anglais; au Sud: par le chemin du cimetière anglais, depuis le village de Guy, au chemin vicinal n° 2 d'Escoublac à Pornichet; à l'Ouest: par le chemin vicinal n° 2 d'Escoublac à Pornichet, du carrefour du chemin du cimetière anglais à la route nationale n° 771.....	28/ 9/41 — 9/ 5/45
7° Zone bloc ferme du Menigot, limitée: au Nord: par le chemin rural formant limite entre les sections D et E du plan cadastral (depuis le chemin rural de Saint-André-des-Eaux, formant limite à l'Ouest du bloc du Menigot); à l'Est: par la route de grande communication n° 92, de Pornichet à Saint-André-des-Eaux; au Sud: par la route nationale n° 771 formant limite entre les sections D et H (depuis le chemin n° 92 et le chemin rural de Saint-André-des-Eaux, formant limite entre les sections D et C); à l'Ouest: par le chemin rural de Saint-André-des-Eaux, formant limite des sections C et D du plan cadastral	1/ 1/42 — 9/ 5/45
8° Zone camp du Guézy: zone cadastrée section G de la Ville-Joie, limitée, au Nord: par le chemin du Moulin; à l'Est: par le chemin des Blondines; au Sud: par le chemin des Blondines, la limite Sud de la propriété « Ker Michel », l'avenue du Marquis, l'avenue Thiriar jusqu'à l'avenue du Tertre; à l'Ouest: par la route de Guy (route de grande communication n° 92) — chemins compris dans cette zone, chemin de la Gravelais, du chemin du Moulin à la villa « Temps perdu », chemin du Marquis (du chemin du Moulin à la villa « Ker Michel »).....	5/ 1/43 — 9/ 5/45
Piriac:	
Kerdrun et Port-aux-Loups.....	25/ 5/44 — 9/ 5/45
Saint-Molf:	
Maison-Drogneux	1/ 2/45 — 25/ 4/45
La Turballe:	
Zone n° 1: boulevard Bellanger, Trescalan, Branda, rue de Guérande.....	14/ 7/42 — 9/ 5/45
Zone n° 2: zone côtière de Pen-Bron à la limite de la commune en direction Piriac	20/ 7/43 — 9/ 5/45
Canton de Paimbœuf.	
Corsept:	
La Pitardais.....	9/ 4/44 — 9/ 5/45
Saint-Brévin-les-Pins:	
Les Rochelets (de l'avenue des Dunes au ruisseau le Boivre), le Lazaret (près Mindin, partie Ouest du Ralliement jusqu'à la route de Mindin.....	20/ 6/40 — 9/ 5/45
Avenue Julien, Nord du Grand Casino; avenue Paul-et-Michel, Mindin, quartier Ouest de l'Eglise, zone à l'Est du boulevard de la Mer jusqu'à l'avenue de la Somme	1/ 3/41 — 9/ 5/45
Quartier Est de l'Eglise, avenue Charles-Mercier, quartier du Pointeau Nord, route de la Batterie Est, le G.C.C 77, avenue d'Alger	1/ 5/42 — 9/ 5/45
L'Arche du Boivre, partie Est du quartier du Ralliement	1/ 1/43 — 1/ 4/43
Canton du Pellerin.	
Rouans:	
Le Château, bois de la Baffrie, Redefou, les Plix, le Pavillon, les Chapelles, la Chenorde, les Suzaines, le Pré-Rousseau, Bel-Air, le Douhet, le Defas, Verdet, la Cave, le Retz, Chaussée-le-Retz, Messan, la Choisillère, la Morlière, la Garnerie, la Castière, la Roustière, la Cavernière, les Seuils	30/12/44 — 9/ 5/45
Vue:	
Zone n° 1 comprenant: la Morissais, la Rochette, la Pilennerie, la Claverie, Château-Gaillard, la Bévinière, la Grelinais, la Sauvageais, la Blanchardais, la Fosse-des-Prés, les Petits-Prés, la Maquinière, la Brosse, le Grand-Moulin, le Brouillais, le Prépaud, les Dodinières, le Bois-d'Ortail, les Liards, le Moulin-de-la-Barre, les Millauds, la Noë, la Noë-Gallé, l'Oisillière, le Pas-Momi, Ferme-le-Pas, la Pentecotière, le Petit-Pâtureau, la Petite-Oisillière, le Pigeonnier, le Plessis, la Paudrie, la Roustaie, la Simaille, le Taillis, Poisson, la Petite-Chipaudière, la Barc, le Bel-Aubépin, la Boirie, les Bromefuils, la Budrie, la Cailletais, la Chipaudière, la Fosse-Mornais, la Foussiais, la Harnoyère, la Houseais	21/12/44 — 9/ 5/45
Zone n° 2 comprenant: les Gaunes, les Hautes-Angles, Tenue.....	27/ 3/45 — 9/ 5/45
Canton de Pontchâteau.	
Crossac:	
Maison-Mahé, au lieudit « L'Hollineau ».....	7/ 9/43 — 30/ 9/44

COMMUNES	PÉRIODES
Canton de Pornic.	
Arthon-en-Retz:	
Zone n° 1 comprenant: la Claverie, la Roulais, les Landes-Fleuries, les Terres-Blanches, les Perrières, la Gare, la Feuillardais, Haute-Perche, le Clos, Bressoreau, les Fontenelles, le Poirier, la Briquetterie-Neuve, l'Eperon, le Cerf, la Biche, les Chemins, le Moulin-Châtelier, le Brandais	21/12/44 — 9/ 5/45
Zone n° 2 comprenant: la Masure, la Vignerie, la Petite-Sicaudais, la Barrière, la Prauderie, la Noë, la Rivière-Mulon, la Martinais, la Vesquerie	31/ 3/45 — 9/ 5/45
Le Clion-sur-Mer:	
Zone n° 1 comprenant: la Fontaine-aux-Bretons, la Fléchauserie, la Boutimardière...	5/10/44 — 9/ 5/45
Zone n° 2 comprenant: la Noë, la Prinière, la Guiloterie, la Rochardrie, la Baconnière, la Gressinière, la Séverie, la Haute-Bosse, la Basse-Bosse, la Pénotière, la Sabraudière, la Colindrie, l'Angolière, la Cure, la Coulauserie, le Bourg, la Corleinière, la Porcherie, les Grandes-Maisons, le Chatelier, la Gare, la Millassière, la Marèchcrie, la Rivaudière, le Plessis-Mais, la Biaffetière, la Chaussée, la Bossagerie, la Bénétrie, la Sanselière, le Poste des Douanes, Joselle, la Biotelais, la Birochère, la Jauselière, la Bossarerie, Mouval, Kerbellec, Maison-Blanche, Briquerie, Blavetière, Ker-Yvette, Croix-Aubin, la Heurserie	14/11/44 — 9/ 5/45
Zone n° 3 comprenant: la Doutière, la Toulière, la Plessionnière, l'Alcière, la Bresse, la Tingère, la Lassière, la Housserie, la Croix-du-Pont	21/12/44 — 9/ 5/45
La Plaine-sur-Mer:	
Croix-Renaud, Port-Giraud, Quérouard, Joalland, le Marais, la Prée, la Saulzinière...	15/10/43 — 9/ 5/45
Pornic:	
Zone n° 1 comprenant: Pointe de Gourmalon, zone comprise entre la corniche de Gourmalon rue de l'Océan, rue Joffre, boulevard Thiers, rue du Casino	1/11/42 — 9/ 5/45
Zone n° 2 comprenant: secteur de la Noëveillard, partie de la corniche allant de l'allée des Soupirs à la plage de la Noëveillard à l'exception de la villa des « Muses » côté droit de la route de la Noëveillard à l'Hôtel de la Plage compris	1/ 4/44 — 9/ 5/45
Zone n° 3 comprenant: hameau de la Noëveillard	7/12/42 — 5/ 4/43
Préfailles:	
Zone n° 1 comprenant: *a*) un triangle tracé entre la pointe de Saint-Gildas à l'Ouest, l'extrémité de la commune au Nord-Est et les dernières maisons Ouest du bourg au Sud-Est (la Prée, les Fougères, l'Epinette, la Noega, le plateau des Immortels, pointe de Saint-Gildas, le Haut-des-Vignes, les Chattes, le Voil-Châtelet); *b*) une zone côtière de 300 mètres à l'Est du bourg et limitée à la route côtière tout le long du bourg; *c*) le faubourg de Quirouard	1/ 1/44 — 9/ 5/45
Zone n° 2 comprenant: *a*) les maisons situées à moins de 300 mètres de la côte sur toute l'étendue du bourg au Sud de la rue du Plateau en bordure et au Sud de la route de Saint-Gildas; *b*) un quadrilatère d'environ 500 mètres de côté accolé à l'Ouest à la zone triangulaire définie ci-dessus (1° *a*) et au Sud au chemin de la Pointe (les Grenouilles, vallée du Jaunais, vallée du Châtelet)	1/ 6/44 — 9/ 5/45
Saint-Michel-Chef-Chef (section Tharon):	
1° Boulevard de l'Océan, avenue de la Liberté, boulevard de la République (côté Ouest); 2° dans une zone comprise entre le boulevard de l'Océan au boulevard de la République: avenues Victor-Hugo, de Nantes, Aug.-Brizeux, de Bretagne, de la Plage, de la Convention, de Touraine, Michelet d'Anjou; 3° avenues Ernest-Renan, Boismain de la Paix, du Cormier, de la Source, boulevard de la Chapelle, place de la Chapelle, partie nord-ouest	28/ 4/44 — 20/ 5/44
Sainte-Marie-sur-Mer:	
Hameau de la Noëveillard	7/12/42 — 5/ 4/43
Zone n° 1 comprenant: le Portmain, le Porteau, la Rinais, le Bois-Redoux, les Brégeonniers, le Grand-Moulin, le Sablon, Remartin, Huchepy, la Plessonnière, la Deneserie, la Celtière, la Davitière, le Plessis, la Bertaudrie, la Griaudière, les Trois-Croix, la Tournaye, le château de la Moussaudière, les Olivettes, l'Abattoir, Petits-Cœurs, le Chêne-Pendu, les Rousis, le Moulin-Grasset	6/ 4/44 — 9/ 5/45
Zone n° 2 comprenant: la Chalopinière, la Bourrelière, la Braluniére, Boismain	1/ 2/45 — 9/ 5/45
Canton de Saint-Etienne-de-Montluc.	
Cordemais:	
Zone n° 1 comprenant: la Folaine, la Salmontaie, le Moulin-Neuf, la Haute-Moissonnais, la Basse-Moissonnais, la Gontaie, la Delinais, le Moulin-de-la-Haie, la Rabouinais, la Colle, les Prémions, la Chevallerais, la Bérillais, la Folie, la Janais-des-Montagnes, la Borderie, la Charpentrais, le Masarel, la Noue, le Clos, la Cernaie, la Gérarderie, les Petites-Landes, la Joncherais, l'Angle, le Bois-Pelletier, la Fenêtre, les Mortiers, la Cour, la Forge, Beau-Soleil, la Moulerie, la Close-Neuve, la Malais, les Ronds-Puits, la Croulaie, les Herdrais, la Fureterie Belle-Vue, Malnoue, la Haie-Mérials, la Violaie, le Château de la Haie, Bel-Air, la Masure, le Chef, la Guibourdais, la Rensulais, le Buisson, Thiébaud, le Coudre, le Vivier, le Laudais, le Taillis, la Cavalenaie, la Gaudinière, la Haute et la Basse-Audiais, le Bas-Venet, Ker Marie, la Touche, la Peille, Venet, la rue Simon.	25/ 8/44 — 9/ 5/45
Zone n° 2 comprenant: la Quénaudais, la Haie-des-Bouillons, le Moulin, le Saindeau, la Louaie, la Grelais, la Murette, le Champ-Berraud, la Soucherais, le Haut-Gast, la Pente-Rochette, la Herguenais, la Maison-Neuve, la Gare-Pontreuil, la Gérarderie, la Croix-Cottais, Sainte-Anne, Vieillevigne, la Croix-Marzel, le Berceau, le Château-de-la-Forgerie, la Papinais, les Garennes, la Glacière, Marioville, Saint-Nicolas, le Port	10/10/44 — 9/ 5/45
Zone n° 3 comprenant: Kerhas, Plaisance, Borne-Source	10/10/44 — 9/ 5/45
Zone n° 4 comprenant: le Poiret	1/ 1/45 — 9/ 5/45
Saint-Etienne-de-Montluc:	
L'Angle, les Mortiers-de-l'Angle, la Renaudais	1/ 9/44 — 9/ 5/45
Le Temple-de-Bretagne:	
Evacuation totale de la commune	6/ 3/45 — 9/ 5/45
Canton de Saint-Gildas-des-Bois.	
Guenrouet:	
Zone n° 1 comprenant: la Touche-Thébaud, le Bac	30/ 8/44 — 9/ 5/45
Zone n° 2 comprenant: Saint-Raoul, Coffineau, les Rochelles, les Fontennelles, le Courgeou, la Quiaudrie, la Noë, Pesle, Bleulin, Launay, Cougou, Chapelle-de-Cougou, la Morissaie, la Bodiglaie, la Herviaie, la Bauce, Bel-Air, la Frussaie, Crandu, la Vignaie, la Boulaie, la Toucheaux-Robins, Trégède, la Roche, le Rocher, la Gicquelaie, le Bois-de-la-Cour, la Noë, la Massais, la Justice, le Bourg, les Landes, la Bergerie, la Croix-Blanche, la Mare-de-la-Perrière, les Rousses, Moulin-de-l'Ongle, Bac, l'Ongle, la Croix-Blanche, Melnoeuf, la Douetiée, Sainte-Anne, le Haut-Breil, le Tertre, l'Ecluse, le Landas, la Taraie, les Rocheaux, Blanche, le Bas-Juzan, le Haut-Juzan, le Busson, la Jugelaie, Evedet, l'Allouette, Notre-Dame-de-Grâce, l'Epaud, le Bas-Epaud, la Croix-Robin, le Cormier, Quinbu, la Favrie, l'Ecluse, la Croix-Millet, le Pré-aux-Sourds, Grandchamp, le Menil, le Paty, la Barre, le Pont-Nozay, Levrisac, la Jageais, Laigné, la Ganelais, la Bussonnais, le Dru, Frelay	30/ 9/44 — 9/ 5/45

COMMUNES	PÉRIODES
Zone n° 3 comprenant: Belle-Noë, Belle-Fontaine, la Colinière, Pont-Concilly, Château-de-Concilly, la Noë, Bel-Air, Fontaine-Bel-Air, le Patis-Grillé, la Jouanais	1/11/44 — 9/ 5/45
Séverac:	
Zone n° 1 comprenant: le Launay, la Douve, le Petit-Val, le Sable	29/ 9/44 — 9/ 5/45
Zone n° 2 comprenant: la Station, route de Saint-Gildas, Maison-de-la-Porte, Maison-Hespot	5/ 1/45 — 9/ 5/45
Canton de Saint-Nazaire.	
Donges:	
Zone n° 1 comprenant: les Sables, la Fernais, la Mare, le Haut-Village, la Rovenais	1/ 5/44 — 9/ 5/45
Zone n° 2 comprenant: Sern, le Bochet, le Pigeon-Vert, la Boue, les Hanois, la Grée, Dorieux, la Lande-de-Dorieux, l'Ormois, Errum, le Pavillon, Caverly, la Houssa, les Grands-Moulins	15/ 9/44 — 15/ 3/45
Pornichet:	
Quartiers de Villès-Chevissens et Sainte-Marguerite, Bonne-Source, de la Pointe-de-Pornichet, des Océanides, avenue Sellier. Villages de Villès-Blais et Chaussepot	17/ 2/43 — 9/ 5/45
Les Ponthauts	15/ 7/44 — 9/ 5/45
Saint-Nazaire:	
Plaisance	1/11/40 — 8/ 5/45
Zone portuaire: quai Wattier, rue de Montoir, rue de Guérande, rue du Port, rue Thiers (côté port), rue du Général-Percin, rue Charles-Brunellière, rue des Caboteurs, Quai Henri-Chevreau, rue de la Plage	1/ 3/41 — 8/ 5/45
Beauregard	1/ 3/41 — 8/ 5/45
Quartier de Villès-Martin: Belle-Fontaine, Kerlédé, Tour-du-Commerce, Bonne-Anse, Porcé, chemin de Vincennes, chemin des Ardoises, chemin de l'Ecumière, route de Pornichet, rue Marcel-Sembat, chemin des Govignets, le Perthuischaud	8/ 9/41 — 8/ 5/45
Quartier de Penhoët: rue de la Petite-Usine, rue Albert-Thomas, rue Pierre-Vergniaud, rue Victor-Marre, rue de Trignac, rue Edouard-Vaillant, rue Paul-Broussais, rue du Général-Sarrail	1/10/41 — 8/ 5/45
Vieux-Saint-Nazaire: rue Vieille-Eglise, place de la Vieille-Ville, rue de l'Ecluse, rue de la Rampe, rue de la Batterie, rue Hippolyte-Durand, rue des Sables, rue du Four-de-Marsain, rue Hôtel-de-Ville, boulevard du Président-Wilson (angle rue de l'Océan), rue Villès-Martin jusqu'à l'angle de la rue Thiers, rue Neuve	1/ 4/42 — 8/ 5/45
Moulin-du-Pé: Chemin-du-Relais, la Tranchée, Prézégat, la Pierre-Denion	1/ 8/42 — 8/ 5/45
Immaculée:	
Les Quebrais, la Menée-Landais, Brais, Bourg de l'Immaculée, Marais d'Ust, Carrois-de-Cuneix, Landes-de-Cuneix, Dissignac	1/ 8/42 — 8/ 5/45
Boulevard Albert-1er, Sautron, Pointe-de-Villès-Martin, rue Ferdinand-Buisson	1/ 1/43 — 8/ 5/45
Section de Saint-Marc:	
Petit-Gavy, Grand-Gavy, la Vecquerie, Brancieux, le Prazillon, Fort-de-l'Eve, rue du Commandant-Charcot, Butte du Château-Chémoulin	7/11/43 — 8/ 5/45
Rue de l'Hippodrome, rue Louis-Blanc	1/ 2/44 — 8/ 5/45
Chemin de Bert	1/ 8/44 — 8/ 5/45
Agglomération principale, y compris les écarts de l'Immaculée et de Méan-Penhoët	28/ 2/43 — 8/ 5/45
Le restant du territoire de la commune	1/ 8/44 — 8/ 5/45
Canton de Trignac.	
Evaluation totale	1/ 3/43 — 9/ 5/45

COMMUNES	PÉRIODES
Canton de Saint-Père-en-Retz.	
Chauvé:	
Zone n° 1 comprenant la Crotrie, la Marlonière, l'Aiguillon, la Corpière, l'Adonnière, les Petites-Vallées, la Villasière, le Moulin-Neuf, la Géraudière, la Ricordière, le Moulin, les Roudrais	1/12/44 — 9/ 5/45
Zone n° 2 comprenant: La rivière Mulon, la Bonnelais, la Vesquerie, le Pont de la Michelais, la Marelière, la Gottière, les Fontaines, la Vrillère, la Rigaudière, la Ville-Huberl, Bel-Air, le Pas, la Michelais-des Larais, Lénérie, la Basse-Gautrais, la Haute-Gautrais, la Grande Aurière, la Petite-Aurière, la Guichardière, la Foreterie, la Limbrière, la Baconnière, la Tiffonnière, la Landrie, le Marais-Hery, la Moretière, Haute-Perche, la Haute-Chanterie, la Basse Chanterie, l'Angotière, la Gilardière, Villeneuve-Robinière, la Maison-des-Landes, Cresternė, le Chêne-Vert, Epinette, Priemé, le Bourg, le Pin, la Chisterie, Retord, la Paroissière, la Brenière, le Moulin-Vert	21/12/44 — 9/ 5/45
Frossay:	
Zone n° 1 comprenant: les Pins, la Sauvageais, les Virées, la Chauvelais, l'Hirondelle	15/10/44 — 9/ 5/45
Zone n° 2 comprenant: le Bois Péan, l'Andouillée, la Villette, Guermiton, la Rivaudais, la Voirie, la Moinerie, la Ramonais, la Champignonnière, la Masure, la Blonetais, Beaumont, la Grande-Loulnaise, la Clémençais, la Masse, le Moulin-de-l'Ile, la Grande-Baudrie, la Tuffelais, la Catherais, Malmouche, l'Evette, la Daviais, la Mercerie, le Petit-Gué-au-Vé, le Grand-Gué-au-Vé	21/12/44 — 9/ 5/45
Zone n° 3 comprenant: les Iles, le Masseréau, la Maréchale, le Petit Carnet	1/11/44 — 9/ 5/45
Zone n° 4 comprenant: les Champs neufs, l'Ecluse, le Pé-de-l'Ile, le Moulin-de-l'Ile, les Gats, le Gouidet, la Lionnière, la Taillée, la Giraudais, la Bidonnière, la Nouée, le Port-de-l'Ile, Sainte-Marie, l'Almousse, l'Yvonnière	20/ 1/45 — 9/ 5/45
Saint-Père-en-Retz:	
Maison-Neuve, la Garnière, la Nicollère, la Gare, Tornelle, Pitardière, Malhouc, le Pont-Bonneau, le Chêne-Lied, la Camillère, les Blottières, le Moulin-au-Maïs, le Moulin-de-la-Rose, la Torderie, Huchcloup, le Chatelier, l'Aisnerie, les Biais, Esturière, Petite-Ottay, Noë-du-Nord	1/10/44 — 9/ 5/45
Saint-Viaud:	
Zone n° 1: place du Calvaire, rue de la Cure	5/ 4/44 — 9/ 5/45
Zone n° 2: quartier des Landes, Frèche-Blanc, Belle-Ile, Petit-Mondalin, l'Espérance, la Brosse, le Pré-Bonnier, l'Aubaudière, la Renaudière	21/10/44 — 9/ 5/45
Canton de Savenay.	
La Chapelle-Launay:	
Zone n° 1: le Moltais	15/ 5/42 — 6/ 6/44
Zone n° 2: le Bourg	2/12/44 — 9/ 5/45
Malville:	
Zone n° 1 comprenant: la Maison-Rouge (près du Temple), la Mariaudais, la Brocharlais, la Cohais, le Cul-de-Chien, la Brise, la Maison-Rouge (près de la route de Fay), Belle-Vue, les Cettes, Pont-Charrault, la Sommeraie, Château-de-Kerlan, la Chalaudière, la Croix-Heuglin, la Quénaudais, la Chohonnais, la Blorderais, la Guay, la Coudinière, le Mont-Tréber	23/ 8/44 — 9/ 5/45
Zone n° 2 comprenant: la Douçais, la Mersonnais, le Plessis, la Piou, Château-de-Pellay, la Merlerie, le Liévreau, la Croix-Marquier, la Marlinière, le Moulin, la Barre, la Perchais, Bel-Air, la Bastille, la Bourdinière, la Maugendrais, la Maison-Blanche, la Guérinais, la Masse, le Prévot, la Brossais, la Mérouzais, le Puis-Hédée, le le Moulin-de-Joche-Grolle, la Vallée, le Goust-Merlet	1/11/44 — 9/ 5/45

Jugements préparatoires d'absence.

Par jugement en date du 15 octobre 1943, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Pinet (Pierre-Louis-Eugène), fils d'Emile Pinet et de Coraline-Pauline Robillard, né à Châtenay (Seine) le 15 octobre 1883, marié à Eugénie-Marguerite Rousseau, dernier domicile à Châtenay-Malabry, disparu depuis le 18 mars 1919.

Par jugement en date du 16 novembre 1948, le tribunal de première instance de Melle a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Marty (François-Jacques-Henri-Mathieu), né le 1er septembre 1913 à Vernoux (Ardèche), fils de Marty (Jacques-Auguste) et de Hipeau (Marguerite), célibataire, domicilié à la Mothe-Saint-Héray, disparu depuis le 10 juillet 1944, alors qu'il se trouvait en Poméranie par suite de son engagement dans la L. V. F.

Par jugement en date du 26 novembre 1948, le tribunal de première instance de Tournon a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Marlouloux (Pierre-Joseph-Régis), cultivateur, né le 21 juin 1865, fils de Jean-Claude et de Teissier (Marie), marié avec Chantepy (Marie-Joséphine-Euphrosie), domicilié à Boulieu-lès-Annonay (Ardèche), disparu à la date du 6 novembre 1929.

Par jugement en date du 15 mars 1949, le tribunal de première instance de Périgueux a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Gobin (Jean), né à Périgueux le 11 octobre 1925, y domicilié, 38, rue Victor-Hugo, disparu au mois de juin 1943.

Par jugement en date du 2 juin 1949, le tribunal de première instance de Tulle a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence d'Etienne dit Camille Salviat, garagiste, né à Seilhac le 6 août 1886, fils de Pierre dit Jules, maître d'hôtel, et de Bonnel (Elisabeth), époux d'Irène-Madeleine-Suzanne Frenette, domicilié à Tulle, disparu à la date du 12 décembre 1944, ayant été arrêté par des militaires puis relâché.

Par jugement en date du 10 août 1949, le tribunal de première instance de Montluçon a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence d'Alice Reylot, née à Commentry (Allier) le 9 août 1913, domiciliée à la Brande, commune de Commentry (Allier), dernière résidence connue, hôtel de l'Allier, à Moulins, courant 1944.

Par jugement en date du 8 septembre 1949, le tribunal de première instance de Saint-Flour a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence d'Alexis Borel, propriétaire au Chambon, commune de Paulhac (Cantal), disparu en avril 1944.

Par jugement en date du 26 octobre 1949, le tribunal de première instance de Valence a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Bernard (Rémi-Victor), journalier, né à Désaignes (Ardèche) le 25 octobre 1882, fils de Victor-Rémi et de Roux (Marie-Victoire), marié à Gonnet (Marie-Augustine-Clara), domicilié à Bourg-lès-Valence, chemin de Chony, n° 20, disparu depuis 1932.

Par jugement en date du 8 novembre 1949, le tribunal de première instance de Nantes a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Gabriel Grelier, charpentier, né le 12 septembre 1885 à Nantes, fils de Pierre-Marie et de Gabrielle-Jeanne-Marie Benard, son épouse, demeurant à Nantes, 3, rue Pierre-Nantaise, disparu de son domicile le 22 janvier 1945, sans avoir, depuis cette époque, jamais donné de ses nouvelles.

Par jugement en date du 15 novembre 1949, le tribunal de première instance de Mulhouse a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence d'Ernestine Hurth, née le 28 octobre 1896 à Hombourg (Haut-Rhin), y domiciliée, disparue depuis plus de quatre ans.

Par jugement en date du 8 décembre 1949, le tribunal de première instance de Béthune a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Marie (Léon-Louis), né le 13 mai 1898 à Wierre-au-Bois, fils de Léon et de Boulanger (Louise), marié à Gathelain (Alfréda-Céline), domicilié à Liévin, chemin des routiers, disparu le 2 février 1944.

Par jugement en date du 9 décembre 1949, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence d'Engel (Paul-Victor) fils de Victor Engel et de Sophie-Caroline Diem, son épouse, né à Strasbourg (Bas-Rhin) le 15 mars 1887, marié à Jeanne-Albertine Dupuy, dernier domicile 34-36, quai de Passy, à Paris, disparu depuis mars 1931.

Par jugement en date du 16 décembre 1949, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Guignot (Jean-Henri-Marie), fils d'Henri-Lazare Guignot et de Jeanne-Marguerite Bourquard, son épouse, né à Belfort (territoire de Belfort) le 20 septembre 1901, divorcé de Suzanne-Louise Debaisieux, officier de l'armée coloniale, dernier domicile en Allemagne, 23 Joachim Thabestrasse, Berlin 354 ou 554, disparu au début de l'année 1943.

Par jugement en date du 29 décembre 1949, le tribunal de première instance de Pontivy a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Grall (Guillaume), né à Guiscriff le 21 octobre 1884, fils de Louis et de Marguerite Le Bain, célibataire, domicilié rue Moreau, n° 2089, à Hochelaga, province de Montréal (Canada), disparu à la date du 10 avril 1930.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 23 mars 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Césaire sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission de l'intérieur sur la discussion d'urgence de la proposition de loi portant fixation des soldes, indemnités et statut des fonctionnaires et auxiliaires des départements d'outre-mer. (N° 9483.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Dutard et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises. (N° 9282-9407. — M. Dutard, rapporteur.)

3. — Débat sur la discussion d'urgence de la proposition de loi de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le deuxième paragraphe de l'article 1er de la loi du 2 août 1949 instituant une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles ». (N° 9284-9507. — M. Jean Cayeux, rapporteur.)

4. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Delcos et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à donner des facilités de trésorerie aux entreprises. (Nos 9389-9523. — M. Francis Leenhardt, rapporteur.)

5. — Débat sur la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Lamps et plusieurs de ses collègues tendant à maintenir, pour les fonctionnaires des localités sinistrées, le bénéfice de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence au même taux qu'au 31 décembre 1949. (N° 9392.)

6. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Delahoutre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder à des recherches demandées par la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950. (Nos 9442-9544. — M. Delahoutre, rapporteur.)

7. — Discussion d'urgence du projet de loi tendant à proroger le mandat des membres du conseil représentatif de la Côte française des Somalis. (N° 9308.)

8. — Eventuellement, débat sur la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Césaire et plusieurs de ses collègues portant fixation des soldes, indemnités et statut des fonctionnaires et auxiliaires des départements d'outre-mer. (N° 9483.)

9. — Suite de la discussion : 1° de la proposition de loi de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une caisse nationale d'aménagement des lotissements défectueux; 2° de la proposition de résolution de M. Gilbert Cartier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'aménagement des lotissements défectueux. (Nos 987-148-2036 et nouvelle rédaction 2910. — M. Robert Ballanger, rapporteur.)

10. — Suite de la discussion des propositions de loi : 1° de M. Marcel Hamon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 11 et 14 de la loi du 22 septembre 1948 sur la refonte des pensions des inscrits maritimes; 2° de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer de la cotisation à la caisse de retraites des marins les inscrits maritimes âgés de soixante-cinq ans et plus et à compléter dans ce sens l'article 16 de la loi du 22 septembre 1948; 3° de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 4 et l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche; 4° de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à préciser et à modifier l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 sur les pensions de retraites des marins; 5° de M. Vourc'h, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 8 (§ 1er) de la loi du 12 avril 1941 relative au régime des pensions des marins de commerce. (Nos 5905-5998-8267-8586-7032-9472-9558. — M. Yvon, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi sur le renouvellement du Conseil économique. (N° 9541.)

2. — Discussion du projet de loi relatif à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal. (N° 9542.)

3. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire. (Nos 8715-9556).

4. — Discussion du projet de loi portant nouvelle répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950 et relatifs à diverses dispositions d'ordre financier. (N° 9566.)

5. — **Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar.** (N°s 9259-9351-9432. — M. Castellani, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement (réparation des dommages de guerre). (N°s 8581-8833-9207-9348-9445-9522. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

7. — Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950. (N°s 8580-9372-9475-9506. — M. Blocquaux, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi de MM. Cousion et Guesdon tendant à instituer une subvention nationale de 20 millions de francs, pour favoriser la création d'une ristourne s'appliquant à l'heure de vol à moteur, pratiquée dans les aéroclubs, pour les jeunes de moins de vingt et un ans. (N°s 8333-9476. — M. Jacques Gresa, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Séances du jeudi 23 mars 1950.

Des billets, portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Masson (Albert), jusques et y compris M. Mehaignerie..

Tribunes. — Depuis M. Giovoni, jusques et y compris M. Greffier.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa 1re séance du 21 mars 1950, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Ségelle membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de M. Very (Emmanuel)

2° M. Laribi membre de la commission de l'intérieur, en remplacement de M. Martine;

3° M. Martine membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Laribi.

Commission des finances.

Séance du mardi 21 mars 1950.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Billat, Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Gabelle, Gozard (Gilles), Guesdon, Jean-Moreau, Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Mendès-France, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Petit (Guy), Ramette, Rigal (Eugène), Tourtaud, Truffaut

Excusés. — MM. Dusseaulx, Mitterrand, Paul Reynaud.

Suppléants. — M. Courant (de M. Guillant), M. Bétolaud (de M. Paul Reynaud).

Assistait en outre à la séance. — M. Hugues (Emile).

Commission de l'intérieur.

Séance du mardi 21 mars 1950.

Présents. — MM. Allonneau, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Botta, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. L'Huillier (Waldeck), Rencurel, Serre, Wagner.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

Séance du mardi 21 mars 1950.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Castellani, Chamant, Delahoutre, Depreux (Edouard), Duveau, July, Kriegel-Valrimont, Lamine-Guèye, Michelet, Monteil (André) (Finistère).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 22 mars 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Examen du projet de loi (n° 9541) sur le renouvellement du Conseil économique.

II. — Demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 9518) de Mme Degrond concernant l'octroi de délais aux entreprises pour le payement des impôts.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 22 mars 1950, à dix heures (local du 7e bureau):

I. — Rapport d'information de M. Gérard Jouve, sur l'autorité internationale de la Ruhr.

II — Rapport d'information de M. Jacques Bardoux, sur la situation du Conseil de l'Europe.

La commission des finances se réunira le mercredi 22 mars 1950, à dix heures et à quinze heures trente (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 8337) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (lettres rectificatives n°s 9215 et 9546):

France d'outre-mer. Dépenses civiles. — M. Burlot, rapporteur; Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones. — M. Dagain, rapporteur.

II. — Proposition de résolution (n° 9419) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'application de l'article 87 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale. — M. le rapporteur général.

III. — Projet de loi (n° 8582) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties) (lettre rectificative n° 9208). — M. le rapporteur général.

IV. — Projet de décret portant dérogation aux dispositions de l'article 2 de la loi du 1er février 1950 (opérations de prêts et de garanties).

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 23 mars 1950, à quinze heures (local de la commission n° 220):

I. — Rapport supplémentaire de M. Yvon sur le financement des modifications proposées à la loi du 22 septembre 1948 sur les pensions des inscrits maritimes.

II. — Avis de M. Hamon sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (constructions navales).

III. — Rapport de M. Cayol sur le projet de loi tendant à modifier la loi du 28 février 1948 sur l'organisation de la marine marchande.

IV. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 2387) et de la proposition de loi (n° 9113) de M. Henneguelle instituant des comités d'entreprises chez les dockers.

V. — Affaires diverses.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 23 mars 1950, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination:

D'un rapporteur pour avis, en remplacement de M. Minjoz, pour la proposition de loi (n° 8852) de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à faire déclarer incompatible avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication de tout journal ou écrit périodique;

D'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 9477) de M. Lecourt tendant à compléter et à modifier le règlement pour empêcher l'obstruction des débats de l'Assemblée.

III. — Rapport de Mme Peyroles sur certaines questions d'interprétation de la Constitution et du règlement de l'Assemblée et sur certaines modifications apportées par le Conseil de la République à son règlement.

IV. — Rapport de Mme Peyroles sur la proposition de résolution (n° 8519) de M. Minjoz tendant à modifier l'article 63 du règlement sur les discussions d'urgence.

V. — Rapport de M. Delachenal sur la proposition de résolution (n° 8524) de M. Monin tendant à compléter le règlement par l'addition d'un article nouveau prévoyant l'impression du recueil des programmes et engagements électoraux.

VI. — Proposition de M. Bétolaud tendant à fixer l'ordre des travaux de la commission.

La commission des immunités parlementaires se réunira le jeudi 23 mars 1950, à seize heures (local n° 262):

I. — Nomination de rapporteurs pour les demandes en autorisation de poursuites concernant MM. Arthaud (n° 9388), Cachin (n° 9435), Cachin et Kriegel-Valrimont (n° 9447), Kriegel-Valrimont (n° 9336), Mme Nautré (n° 9363), MM. Pierrard (n° 9268) et Albert Rigal (n° 9317)

II. — Examen d'une communication du président de l'Assemblée concernant l'application des articles 18 *bis* (alinéa 5) et 41 (alinéa 2) du règlement.

III. — Examen de l'opportunité d'une demande d'avis sur le projet de loi (n° 9294) tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et sur la proposition de loi de M. Mazuez (n° 8852) tendant à faire déclarer incompatible avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication de tout journal ou écrit périodique.

Convocation rectifiée.

La réunion de la commission du travail et de la sécurité sociale, prévue pour le mercredi 22 mars 1950, à seize heures trente, aura lieu à seize heures.

Additif à l'ordre du jour:

1 *bis*. — Nomination d'un rapporteur pour avis et avis sur la proposition de loi de M. Dutard: régime de retraite des salariés des entreprises de transports routiers (nos 9282 et 9407).

1 *ter*. — Prorogation de l'allocation temporaire aux vieux et urgence pour la proposition de loi (no 9536) de M. Moussu: reconduction de l'allocation temporaire aux vieux.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la défense nationale, mercredi 22 mars 1950, à dix heures (local de la commission no 213):

1 *bis*. — Examen de la demande de discussion d'urgence pour la proposition de résolution (no 9549) de M. Bartolini, concernant les ouvriers des arsenaux de la marine, menacés de licenciement. — Nomination du rapporteur.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la justice et de législation le mercredi 22 mars 1950, à quatorze heures trente (local de la commission no 250):

Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Minjoz pour sa proposition de loi (no 9550) tendant à proroger et à modifier la loi no 49-458 du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés. — Nomination du rapporteur.

Examen du projet de loi (no 9542) relatif à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal. — Nomination du rapporteur.

Réunions de commissions du mercredi 22 mars 1950.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente. — Local no 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 7e bureau.

Commission de l'agriculture, à quatorze heures trente. — Local no 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local no 213.

Commission d'éducation nationale, à quinze heures. — Local no 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à neuf heures trente. — Local no 249.

Commission des finances, à dix heures et à quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local no 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente — Local no 250.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à seize heures. — Local no 211.

Commission des pensions, à quinze heures. — Local no 206.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local no 261.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à quatorze heures et à quinze heures. — Local no 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local no 251.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures. — Local no 261.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, à quatorze heures trente. — Local no 255.

Sous-commission chargée d'étudier la présentation matérielle des fascicules budgétaires, à quinze heures quinze. — Local de la commission des finances.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement, se réunira le mercredi 22 mars 1950, à onze heures et à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président (organisation des discussions des interpellations relatives aux anciens combattants, des interpellations sur la politique de l'alcool et du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement [réparation des dommages de guerre]).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 23 mars 1950.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux. (Nos 748, année 1948, 6, 139 et 178, année 1950. — M. Lamousse, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables, pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. Léo Hamon, jusques y compris M. de La Gontrie.

Tribunes. — Depuis M. Albert Lamarque, jusques et y compris M. Mamadou M'Bodje.

Nomination de membres de commissions générales.

Dans sa séance du 21 mars 1950, le Conseil de la République a nommé:

M. Paul Baratgin, membre de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, en remplacement de M. Jules Valle.

M. Jules Valle, membre de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, en remplacement de M. Paul Baratgin.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mardi 21 mars 1950.

Présents. — MM. Carcassonne, Delalande, Félice (de), Giacomoni, Gilbert Jules, Marcilhacy, Pernot (Georges), Rabouin, Reynouard.

Excusés. — M. Kalb, M. Maire (Georges).

Annulation de convocation de commission.

Rectificatif.

La réunion de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) prévue pour le jeudi 23 mars 1950, à dix heures trente (local no 217), est annulée et reportée à une date qui sera fixée ultérieurement.

Réunions de commissions du mercredi 22 mars 1950.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local no 201.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix heures. — Local no 207.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix-sept heures. — Local no 207.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à quatorze heures trente. — Local no 215.

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement de secrétaires des débats du Conseil de la République, chargés de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances, aura lieu le samedi 22 avril 1950.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 12 avril 1950, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;

7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français, de sexe masculin et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 22 avril 1950, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront en outre être pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes figurant à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 (école normale supérieure, école polytechnique, école des sciences politiques, hautes études commerciales, etc.).

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale ou qu'en tout état de cause ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de quatorze heures trente à dix-huit heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 23 mars 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution de MM. Catrice et Corval et des membres du groupe M. R. P. tendant à inviter l'Assemblée nationale à soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française la proposition de loi n° 5940 portant organisation d'une agence coopérative française d'information et d'une agence de presse des territoires de l'Union française (sous réserve qu'il n'y ait pas débat). (N°s 280, année 1949, et 72, année 1950. — Mme Malroux, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Paul Tétau, Alduy, Racine Mademba et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à ne prendre aucune mesure pour reconduire les dispositions des articles 10 et 11 de la loi du 28 février 1948 sur l'organisation de la marine marchande. (N°s 45 et 77, année 1950. — M. Tétau, rapporteur.)

3. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Boisdon, Jacobson, René Moreux, Schmitt, Schock, Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à recommander à l'Assemblée nationale d'affecter aux investissements destinés à l'exécution des plans de développement social et économique des Etats associés de l'Indochine, pour l'exercice budgétaire 1950, le montant global de 8 milliards inscrit dans le projet de loi de développement des dépenses d'investissement n° 8582 du 1er décembre 1949 et, par suite, de ne pas admettre l'abattement de 600 millions proposé dans la lettre rectificative n° 9208 du 8 février 1950. (N°s 69 et 78, année 1950. — M. Jacobson, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Bilavarn Khoun tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi accordant à l'Etat associé du Laos un prêt pour la réalisation de son développement social et économique, soit: *a*) un milliard sur les huit milliards prévus au projet de loi de finances n° 8582, correspondant au démarrage nécessaire en 1950; *b*) des crédits d'engagement de cinq milliards pour la première tranche de son plan décennal. (N°s 59 et 75, année 1950. — M. Bilavarn Khoun, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Corval, Mme Lefaucheux, MM. Catrice, La Gravière et des membres du groupe M. R. P. tendant à créer un office de la radiodiffusion de l'Union française avec la collaboration de la radiodiffusion française et en accord avec les assemblées représentatives des territoires d'outre-mer ainsi qu'avec les Etats associés. (N°s 188, année 1949, et 50, année 1950. — Mme Malroux, rapporteur et n° 48, année 1950. — Avis de la commission des relations extérieures. — M. Corval, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de MM. Lechani, Bégarra, Belabed, Chekkal Dabo, Pieri, Di Ould Zein et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à transformer les centres municipaux d'Algérie en communes rurales. (N°s 498, année 1948, et 308, année 1949. — M. Lechani, rapporteur.)

Nomination des membres des commissions générales, de la commission du règlement et des pétitions, de la commission de comptabilité et de la commission d'instruction.

Dans sa séance du 21 mars 1950, l'Assemblée de l'Union française a nommé membres:

De la commission des affaires culturelles:

MM. Ahmed Koteko, Mlle Allemandi, MM. Begarra, Bilavarn Khoun, Bizot, Borrey, Boubou Hama, Bouda, Catrice (Paul), Cianfarani, Coulon, Donnat, Gervain, Griaule, Hazoume, Jousselin, Kemajou, Lachenal, Mlle Lafon, MM. Laurin, de La Vasselais, Lechani, Mademba, Mme Malroux, MM. de Peretti, Raphaël-Leygues, Sar Diawar, Voca, Mme la princesse Yukanthor.

(Un siège réservé à un conseiller non inscrit.)

De la commission des affaires économiques:

MM. Alard, Aubert, Bocher, Boussenot, Charlier, Egretaud, Estève, Giard, Gueye Momar Djim, Laforest, Meyer, Mignot, Montral, Moreux (René), Nguyen Huu Thuân, Nignan, Perier, Pieri, Reverbori, Rosfelder, Schmitt, Sim Var, Sousatte, Souvannavong Pheng, Tetau, Themia, Tran Thien Vang, Vanier, Vendenboomgaerde, Vignes.

De la commission des affaires financières:

MM. Antonini, Blachette, Boluix-Basset, Boukheloua, Charlier, Comiti, Coquart, Curabet, Darlan, Delmas (Louis), Diarra Tiemoko, Diop Babakar, Ebédé, Léon, Michard-Pellissier, Mitterrand, Moreux (René), Ouedraogo, Pann Yung, de Peretti, Piot, Sar, Diawar, Sok Chhong, Sylvestre, Thémia, Thomas, Tubert (Général), Vendenboomgaerde.

(Deux sièges réservées à deux conseillers non inscrits.)

De la commission des affaires sociales:

M. Bégarra, Mlle Bertrand, MM. Bidet, Boiteau, Borrey, Mme Caffot, MM. Camprasse, Carroué, Catrice (Paul), Chassiot, Chekkal Dabo, Corval, Coulibaly, Daber, Diarra Tiemoko, George, Foccart, Gervain, Lapart, Mlle Le Ber, M. Le Guennedal, Mme Malroux, MM. Perier, Pialoux, Schleiter, Soppo Priso, Touré, Mme Marianne Verger, MM. Voca, Zinsou.

De la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts:

MM. Belabed, Bizot, Boiteau, Boubou (Hama), Bouda, Bour (Alfred), Mme Caffot, MM. Carroué, Cazelles, Cortinchi, Cosles, Coulibaly, Ebédé, Gueye Momar Djim, Ibrahim Babikir, Kemajou, La Gravière, Le Brun Keris, Mademba, Meyer, Monnet, Odru, Ouedraogo, Rosfelder, Roulleaux-Dugage, Saidou Djermakoye, Schock, Sok Chhong, Viniger.

(Un siège réservé à un conseiller du groupe du Viet-Nam.)

De la commission de la défense de l'Union française:

MM. Bichon (Lieutenant-colonel), Boutbien, Chevance-Bertin (Général), Daber, Darlan, Delmas (Général), Do Huu Thinh, Dorange, Esnault, Foccart, Gaignard, Gaudart, Gentet, Georget, Lachenal, Laurent-Eynac, Lévy, Mme Emilienne Moreau, MM. Motais de Narbonne, Moullec (Contre-amiral), Nguyen Van Ty, Nguyen Huu Thuan, Plagne (Général), Raphaël-Leygues, Savary, Schleiter, Sim Var, Tubert (Général), Vivier, Mme la princesse Yukanthor.

De la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales:

MM. Abdesselam, Antonini, Arnault, Belabed, Boisdon, Boluix-Basset, Bour (Alfred), Bourgarel, de Boysson, Chekkal Dabo, Ebédé, Giard, Ibrahim Babikir, Jousselin, Junillon, Mlle Lafon, MM. Lombardo, Michard-Pellissier, Morel, Motais de Narbonne, Nignan, Pialoux, Polycarpe, Randreisa, Sarraut (Omer), Paul Simon, Sousatte, Thonn Ouk, Touré, Vanier.

De la commission du plan, de l'équipement et des communications:

MM. Ahmed Koteko, Alard, Alduy, Mlle Allemandi, MM. Bilavarn Khoun, Boisdon, Boubou (Hama), Cianfarani, Curabet, Delmas (Louis), Egretaud, Gaudart, Georget, Gueye Momar Djim, Guyard, Jacobson, Junillon, Longuet, Meyer, Moreux (René), Riond (Georges), Schmitt, Schock, Sérot, Sylvestre, Tétau, Ton That Can, Touré, Tran Thien Vang, Ya Doumbia.

De la commission de politique générale:

MM. Alduy, André (Max), d'Arboussier, Mlle Aubrsier, MM. Barbé, Boussenot, Conombo, Coquart, Cortinchi, Corval, Coubèche, Darlan, Gentet, Juge, Lapart, Laurent-Eynac, Lechani, Mme Lefaucheux, MM. Lhuillier, Longuet, Lozeray, Mitterrand, Nguyen Huy Lai, Roulleaux-Dugage, Sarraut (Albert), Soppo Priso, Souvannavong Ourot, Tétau, Tran Van Kha, Ya Doumbia.

De la commission des affaires extérieures:

MM. d'Arboussier, Barbé, Bidet, Boutbien, de Boysson, Charnay, Coubèche, Dumas, Esnault, Feix, Lautissier, Le Brun Kéris, Mme Lefaucheux, MM. Léon, Michard-Pellissier, Moullec (Contre-amiral), Naroun, Nguyen Van Ty, Oudard, Pann Yung, de Peretti, Ramampy, Riond (Georges), Rosenfeld, Sarraut (Omer), Savi de Tové, Soppo Priso, Souvannavong Pheng, Ton That, Can, Vignes.

De la commission du règlement et des pétitions:

MM. Abdesselam, André (Max), Antonini, Mlle Aulissier, MM. Bichon (Lieutenant-colonel), Bour (Alfred), Bourgarel, Buu Kinh, Chassiot, Corlinchi, Coulibaly, Diop Babakar, Esnault, Georges, Juge, Laforest, Lautissier, Monnet, Naroun, Nguyen Huy Lai, Piéri, Polycarpe, Ramampy, Rosenfeld, Rosfelder, Savary, Savi de Tové, Sérot, Simon, Thevenin.

De la commission de comptabilité:

M. Antonini, Mme Caffot, MM. Cayelles, Cianfarani, Delmas (Louis), Juge, Laulissier, Nignan, Ouedraogo, Schmitt, Thomas.

De la commission d'instruction:

MM. Abdesselam, Arnault, Bégarra, Boluix-Basset, Bour (Alfred), Bourgarel, Curabet, Diarra Tiemoko, Hazoumé, Laurin, Léon, Michard-Pellissier, Monnet, Odru, Rosenfeld, Savary, Schock, Simon (Paul), Sousatte, Viniger.

Commission d'instruction.

Séance du mardi 21 mars 1950.

Présents. — MM. Abdesselam, Arnault, Boluix-Basset, Alfred Bour, Bourgarel, Monnet, Rosenfeld, Schock, Paul Simon, Thevenin, Viniger.

Excusés. — MM. Dadet, Hazoumé, Léon Robert, Sylvestre.

Suppléants. — MM. Arnault (de M. Bizot), Laurin, Oudard (de M. Michard-Pellissier), Rosenfeld (de M. Savary).

Commission des relations extérieures.

Séance du mardi 21 mars 1950.

Présents. — MM. Alduy, Bidet, Corval, Coubeche, Dumas, Esnault, Juge, Lebrun-Keris, Mme Lefaucheux, MM. Oucard, Riond, Rosenfeld, Sarraut, Savi de Tove, Souvannavong-Ourot, Mme la princesse Yukanthor.

Absents. — MM. d'Arboussier, de Boysson, Kemajou, Lachenal, Michard-Pellissier, Moullec, Naroun, Ramampy, Sok Chhong, Mme Marianne Verger.

Suppléants. — MM. Mitterrand (de M. Barbé), Mignot (de M. Lautissier), Mme Malraux (de M. Julien), M. Coquart (de M. Soppo Priso).

Assistaient, en outre, à la séance. — M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères, MM. Boisdon, Max André, Mme Emilienne Moreau, MM. Monnet, Gueye Momar Djim, Themia, de Peretti.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services de l'Assemblée de l'Union française.

Un concours pour le recrutement de deux administrateurs adjoints des services de l'Assemblée de l'Union française aura lieu les 28, 29 et 30 juin 1950, dans les centres suivants:

Versailles, Fort-de-France, Basse-Terre, Cayenne, Saint-Denis-de-la-Réunion, Alger, Pnom-Penh, Saigon, Hanoï, Dakar, Yaoundé, Lomé, Brazzaville, Tananarive.

D'autres centres d'examen pourront être créés, tant dans la métropole que dans les pays d'outre-mer de l'Union française.

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes, de nationalité française depuis cinq ans au moins ou ressortissants d'un pays de l'Union française.

Il comprendra les épreuves d'admission suivantes:

1° Une dictée (durée: une demi-heure);

2° Une composition française (durée: trois heures);

3° Une composition d'histoire de France (de 1789 à 1945) (durée: une heure et demie);

4° Une composition de géographie (Union française) (durée: une heure et demie);

5° Deux problèmes d'arithmétique (correspondant au niveau du brevet élémentaire) (durée: deux heures);

6° L'exécution d'un tableau de finances (durée: une heure et demie).

Les différentes épreuves sont notées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Dictée	2
Composition française	3
Histoire	1,5
Géographie	1,5
Arithmétique	1,5
Tableau de finances	1

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir avant le 5 juin 1950 (dix-neuf heures), au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

5° Une pièce établissant qu'ils ont définitivement satisfait aux lois sur le recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme);

6° Un certificat d'aptitude délivré par le médecin chef de l'Assemblée (pour les candidats qui se présenteront à Versailles), ou par un médecin assermenté.

Les candidats devront être âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1950; cette limite d'âge est augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre et d'un an par enfant à charge.

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, et qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Les candidats admis ne seront appelés à l'emploi d'administrateur adjoint stagiaire des services de l'Assemblée de l'Union française qu'au fur et à mesure des vacances qui se produiront dans le cadre et sous réserve du résultat favorable de la visite médicale d'aptitude.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui écriront ou se présenteront au service du personnel de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

DEUXIÈME SESSION DU MOIS DE MARS 1950

Séance du mercredi 22 mars 1950.

A QUINZE HEURES

Suite de l'ordre du jour de la deuxième session de mars 1950, annoncé précédemment (Cf: *Journal officiel* du 21 mars 1950.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de fromages en provenance de Finlande.

Comme suite aux avis publiés au *Journal officiel* des 18 octobre 1949, 26 octobre 1949, 21 janvier 1950 et 11 février 1950, les importateurs sont informés que la date limite d'embarquement des marchandises autorisées à entrer en France, en application des dispositions des textes précités, est fixée au 30 avril 1950.

Il est précisé que, jusqu'à cette date, les marchandises pourront être embarquées simultanément au titre des différentes procédures prévues dans les avis précités.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1949 au 31 décembre 1949.

(En millions de francs.)

Recettes	1.419.823
Dépenses	1.185.718
Excédent de recettes	234.105
Recettes à imputer	3.412

Ces recettes à imputer, bien que constatées en 1949, affecteront les résultats de l'exercice 1950.

Etat de développement par ministère et parties de ministère des dépenses budgétaires de l'exercice 1949.

BUDGET ORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	TITRE Ier								TITRE II	TOTAL général.
	1re partie.	2e partie.	3e partie.	4e partie.	5e partie.	6e partie.	7e partie.	8e partie.		
I. — *Services civils.*										
Affaires étrangères	»	»	»	501	497	22	1.990	3.772	»	6.782
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	»	4	»	3.021	425	291	18	1.062	»	4.817
Agriculture	»	1	»	4.573	1.669	738	5.949	10.837	»	23.767
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	28.810	»	2.298	3.220	135	3.064	246	»	37.773
Finances et affaires économiques.										
Affaires économiques	»	»	»	2.979	545	252	70	9	»	3.855
Finances	67.628	131.411	4.045	45.797	12.045	2.653	5	5.441	»	270.055
Education nationale	»	»	»	92.075	7.184	9.807	5.319	253	»	114.638
France d'outre-mer	»	1	»	617	880	104	177	76	»	1.885
Intérieur	»	»	»	22.982	4.414	3.544	12.971	628	»	44.539
Justice	»	»	»	6.095	2.211	1.316	48	1.306	»	10.976
Haut commissariat de la République Française en Sarre	»	»	»	454	154	25	65	32	»	730
Présidence du conseil										
Services administratifs de la présidence du conseil	»	»	»	175	86	14	»	1.643	»	1.918
Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	»	»	»	14	4	»	»	»	»	18
Direction des Journaux officiels	»	»	»	14	368	5	»	»	»	387
Etat-major de la défense nationale	»	»	»	134	86	2	2	51	»	275
Service de documentation extérieure et contre-espionnage	»	»	»	410	79	21	»	7	»	517
Groupement des contrôles radioélectriques	»	»	»	296	72	37	»	4	»	409
Commissariat général au plan	»	»	»	49	20	2	»	1	»	72
Services chargés de la presse et de la liquidation de l'information	»	»	»	29	9	3	971	279	»	1.294
Etat-major de l'Europe occidentale	»	»	»	41	49	»	»	»	»	90
Haut commissariat au ravitaillement	»	»	»	2.376	499	312	»	21.501	»	24.688
Industrie et commerce	»	»	»	1.589	582	115	28.781	385	»	31.452
Reconstruction et urbanisme	»	»	»	5.358	836	526	1.415	868	»	9.003
Santé publique et population	»	»	»	863	163	18.458	840	4.055	»	24.379
Travail et sécurité sociale	»	»	»	2.662	303	8.269	4.424	3.640	»	19.298
Travaux publics, transports et tourisme										
Travaux publics, transports et tourisme	»	»	»	16.560	16.987	3.183	33.271	1.194	»	71.195
Aviation civile et commerciale	»	»	»	2.801	1.234	311	1.261	60	»	5.667
Marine marchande	»	12	»	589	85	3.127	1.713	438	»	5.964
Total des dépenses des services civils	67.628	160.265	4.045	215.382	55.406	53.272	102.357	57.788	»	716.143
II. — *Dépenses militaires.*										
Forces armées:										
Section commune	»	»	»	22.943	4.655	328	240	3.237	6.122	36.925
Air	»	»	»	11.957	16.084	84	»	109	»	28.234
Guerre	»	»	»	47.757	43.774	»	»	1.142	»	92.673
Marine	»	»	»	13.172	19.209	1	»	467	»	32.849
France d'outre-mer	»	»	»	6.330	20.928	13	»	1.293	»	28.564
Total des dépenses militaires	»	»	»	102.159	104.650	426	240	6.248	6.122	219.245
Total général	67.628	160.265	4.045	317.541	159.456	53.698	102.597	64.036	6.122	935.388

BUDGET EXTRAORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses
I. — *Services civils.*	
Affaires étrangères	(a) 1
Agriculture	3.839
Anciens combattants et victimes de la guerre	7
Education nationale	5.037
Finances	7.539
France d'outre mer	17.707
Industrie et commerce	2.662
Intérieur	3.693
Justice	140
Reconstruction et urbanisme	1.912
Santé publique et population	145
Travail et sécurité sociale	59
Travaux publics, transports et tourisme	
Travaux publics, transports et tourisme	23.483
Aviation civile et commerciale	8.767
Marine marchande	317
Affaires économiques	2.412
Présidence du conseil. — Services administratifs	2.205
Haut commissariat de la République française en Sarre	9
Total des dépenses des services civils	80.231

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses
II. — *Dépenses militaires.*	
Forces armées:	
Dépenses communes	1.610
Air	28.660
Guerre	8.567
Marine	12.159
France d'outre-mer	1.120
Total des dépenses militaires	52.116
Total des dépenses du budget extraordinaire	132.680

RECAPITULATION DES DEPENSES

Dépenses du budget ordinaire « Imputation définitive »	935.388 (1)
Dépenses du budget extraordinaire « Imputation définitive »	132.680 (1)
Total	1.068.068
Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer à l'exception de l'Afrique du Nord	63.285 (2)
Dépenses à imputer	54.365 (3)
Total général des dépenses	1.185.718

(a) La différence en moins de 1.906.650 F, par rapport à la situation arrêtée au 30 novembre 1949, provient d'un changement d'imputation effectué par le trésorier général de la Sarre dans le courant du mois de décembre 1949.

(1) Dépenses effectuées dans les départements de la métropole et en Afrique du Nord (Chiffres résultant des documents comptables.)

(2) Chiffres résultant des documents comptables

(3) Dépenses effectuées dans les départements de la métropole et en Afrique du Nord (Chiffres résultant d'évaluations statistiques.)

Etat de développement des recettes budgétaires au 31 décembre 1949.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
I. — Produits recouvrables en France.	
§ 1er. — IMPÔTS ET MONOPOLES	
1° *Produits des contributions directes.*	
Contributions directes, centimes d'Etat et taxes assimilées aux contributions directes	220.008
Impôts perçus par voie de retenue à la source	126.832
Profits illicites	4.645
Total des produits des contributions directes	351.545
2° *Produits de l'enregistrement.*	
Mutations:	
Mutations à titre onéreux:	
Meubles:	
Créances, rentes, prix d'offices	623
Fonds de commerce	2.849
Meubles corporels	2.156
Immeubles et droits immobiliers	11.481
Mutations à titre gratuit:	
Entre vifs (donations)	1.750
Par décès	21.240
A reporter	40.072

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report	40.072
Autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil	24.023
Actes judiciaires et extra-judiciaires	1.183
Hypothèques	1.354
Taxe spéciale sur les conventions d'assurances	12.286
Pénalités (droits et demi-droits en sus; amendes)	383
Recettes diverses	437
Total des produits de l'enregistrement	79.737
3° *Produits du timbre.*	
Timbre unique	6.790
Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	1.803
Contrats de capitalisation et d'épargne	436
Contrats de transports	274
Permis de conduire et récépissés de mise en circulation des automobiles	371
Passeports	333
Permis de chasse	1.177
Rachat du droit de timbre des valeurs mobilières	4.619
Pénalités (amendes de contravention)	27
Recettes diverses	330
Taxe spéciale, renouvellement carte grise	12
Total des produits du timbre	16.191

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
4° Produits de l'impôt sur les opérations de bourse.	
Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et pénalités	1.627
Total des produits de l'impôt sur les opérations de bourse	1.627
5° Produits de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers.	
Revenu des valeurs mobilières, etc	20.462
Total des produits de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	20.462
6° Produits de l'impôt de solidarité nationale.	
Personnes physiques:	
Prélèvement sur le capital	4.195
Contributions sur l'enrichissement	1.752
Personnes morales:	
Sociétés ayant leur siège en France	10
Sociétés ayant leur siège hors de France	31
Pénalités	770
Produits de la débite	1
Majoration de 25 p. 100 de l'impôt de solidarité nationale	1.713
Total des produits de l'impôt de solidarité nationale	8.472
7° Produits des douanes.	
Droits à l'importation	96.070
Droits de sortie	99
Droits de navigation	1.486
Autres droits et recettes accessoires	1.586
Amendes et confiscations	668
Total des produits des douanes	99.909
8° Produits des contributions indirectes.	
Droits sur les boissons.	
Vins, cidres poirés et hydromels:	
Vins (à 270 et 510 F) part du trésor	5.131
Cidres, poirés, hydromels (135 F) part du Trésor	293
Droits sur les alcools; droit de consommation:	
A 16.600 F	232
A 12.500 F	82
A 5.600 F	566
A 55.200 F	9.475
A 66.400 F	25.402
A 33.600 F (part du Trésor)	86
A 66.800 F (part du Trésor)	1.086
Taxe exceptionnelle sur les eaux de vie de Cognac ou d'Armagnac	42
Taxes spéciales sur les vins de liqueurs et eaux de vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée	3
Taxe sur les vélocipèdes	1.375
Taxe à la mouture et taxe additionnelle à la taxe à la mouture	129
Droits divers et recettes à différents titres:	
Droits divers de licences	38
Garantie des matières d'or, d'argent et de platine	
Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés	475
	345
Autres droits et recettes à différents titres	3.388
Redevance sur les essences	4.439
Total des produits des contributions indirectes	52.607
9° Produit de la taxe sur le chiffre d'affaires.	
Taxe à la production:	
12,50 p. 100	369.268
5 p. 100 (taux réduit)	24.015
4,50 p. 100:	
Ventes	36.139
Prestations de services	25.984
A reporter	455.406

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report	455.406
Taxes spéciales (art. 32):	
4 p. 100	2.114
25 p. 100	211
Anciens taux	1.474
Acomptes trimestriels et forfaits trimestriels	17.770
Pénalités	1.784
Total du produit de la taxe sur le chiffre d'affaires	478.786
10° Produit de la taxe sur les transactions.	
Taxe sur les transactions:	
1 p. 100	120.591
1,50 p. 100	9.375
2,75 p. 100	1.426
Anciens taux	344
Acomptes trimestriels et forfaits trimestriels	9.144
Total du produit de la taxe sur les transactions	140.880
11° Produits du monopole des poudres à feu.	
Produit de la vente des poudres à feu	2.380
Total des produits du monopole des poudres à feu	2.380
§ 2 — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES	
Versement au budget général de l'excédent net des ressources affectées à la caisse autonome d'amortissement sur les charges de cet établissement	60.000
Produits bruts de l'exploitation en régie des Journaux officiels	383
Produit brut du service des eaux de Versailles et de Marly	95
Total des produits des exploitations industrielles	60.478
§ 3. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT.	
Produits et revenus du domaine, encaissés par les receveurs des domaines	5.681
Produit de la liquidation de biens ayant appartenu à à des Etats ou des ressortissants ennemis et attribués à l'Etat français	2.136
Part revenant au budget sur le produit net de la liquidation des surplus	15
Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières	31
Produits des forêts encaissés par les trésoriers-payeurs généraux. — Coupes de bois et exploitations accidentelles vendues en bloc sur pied avec précomptage sur la possibilité; bois de chauffage fourni au service forestier	2.314
Produits des forêts encaissés par les receveurs des domaines. — Chasse, menus produits, etc.	1.382
Total des produits et revenus du domaine de l'Etat	11.592
§ 4. — PRODUITS DIVERS.	
Affaires étrangères.	
Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	322
Recettes du service technique des conférences internationales	16
Agriculture	
Droits de visite et d'inspection du bétail et des viandes.	11
Contribution des départements, communes et établissements publics aux frais de garderie et administration des forêts soumises au régime forestier	264
Produits des analyses et travaux scientifiques de la direction de la répression des fraudes	2
Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux	463
Frais d'adjudication des produits en bois encaissés tant par les trésoriers-payeurs généraux que par les receveurs des domaines	59
A reporter	1.137

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report.....	1.137
Taxe supplémentaire sur les adjudications de coupes de bois	117
Remboursement par la caisse nationale de crédit agricole et par l'office national interprofessionnel des céréales des dépenses mises à leur charge par le décret-loi du 17 juin 1938.....	23
Anciens combattants.	
Remboursement des appareils de prothèse livrés aux mutilés du travail par les centres d'appareillage des mutilés dépendant des services des anciens combattants	29
Défense nationale.	
Recettes des transports aériens par moyens militaires..	63
Reversement au budget général des fonds provenant de la dissolution des corps de troupe et unités militaires assimilées	1.495
Education nationale.	
Produits des droits d'examens et redevances collégiales.	34
Droits de vérification des alcoomètres, densimètres et thermomètres médicaux.....	73
Finances et affaires économiques.	
I. — Finances.	
Participation des communes pour les dépenses de réfection du cadastre et recettes diverses du service du cadastre	37
Versements des collectivités locales, des organismes publics et des particuliers pour frais de confection des rôles et exécution de travaux accessoires par les services de contributions directes.....	1.667
Recettes diverses des receveurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre.....	1.546
Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques en vertu du décret du 27 mai 1936..	218
Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuites et d'instance.....	159
Recettes diverses des receveurs des douanes.....	302
Recettes diverses des receveurs des contributions indirectes	1.287
Redevances versées par les receveurs buralistes.....	392
Remboursement par la Sarre des dépenses d'administration, de contrôle et de sécurité effectuées par la France en territoire sarrois.....	1.050
Produit de la loterie nationale.....	4.175
Recettes en atténuation des frais de trésorerie.....	1.479
Recettes en atténuation des dépenses de la dette flottante	2.862
Remboursement par la Société nationale des chemins de fer français de la part lui incombant dans la charge des emprunts contractés par le Trésor en application du décret du 28 août 1937.....	1.232
Part de l'Etat dans les intérêts des avances effectuées par le Crédit national (art. 2 de la convention approuvée par la loi du 10 octobre 1919 et de la convention approuvée par l'article 64 de la loi de finances du 31 décembre 1937) et dans les bénéfices réalisés par cet établissement (art. 14 de la convention du 7 juillet 1919 ratifiée par la loi du 10 octobre 1919).....	3
Produits ordinaires des recettes des finances.....	16
Produits des amendes et condamnations pécuniaires..	1.706
Taxe spéciale sur les dépôts de devises et valeurs mobilières étrangères et sur les conversions d'avoirs à l'étranger	2.380
Remboursement par divers gouvernements étrangers, par l'Algérie et les colonies, des frais de confection et d'expédition de papiers timbrés et de timbres mobiles	5
Impôt progressif sur le produit brut des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	1.279
Prélèvement sur le pari mutuel.....	847
Recettes diverses des services extérieurs du Trésor....	3
Produit de la majoration édictée, en matière de contributions directes, pour les versements d'acomptes effectués en retard.....	340
Produit de la taxe prévue par l'article 3 de la loi, provisoirement applicable, du 12 juillet 1941, relative au payement des pensions de l'Etat par mandat-carte postal ou par virement de compte.....	6
Recettes diverses recouvrées au titre de l'apurement et de la liquidation de dommages de la guerre 1914-1918.	4
A reporter.....	25.966

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report.....	25.966
Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. — Recettes sur débets non compris dans l'actif de l'administration des finances.....	274
Récupération et mobilisation des créances de l'Etat....	1.022
Revision des marchés de guerre.....	1
Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	163
Remboursement par la caisse autonome de dépenses faites pour son compte.....	46
Annuités et intérêts reversés par la caisse des dépôts et consignations pour les avances faites par son intermédiaire pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage.....	97
Part de la caisse d'amortissement dans le service des rentes 3,5 p. 100 1942 et 3 p. 100 1945 émises pour la conversion des rentes 4 1/2 p. 100 1932 (tranche B).	303
Remboursement par la caisse autonome de la part mise à la charge du Trésor dans l'amortissement de la dette des grands réseaux de chemins de fer (en application des conventions des 31 août 1937 et 9 septembre 1939)	2.104
Reversement par la caisse autonome du montant des coupons des titres de l'emprunt 7 p. 100 1924-1949 délenus par elle.....	16
Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances.....	72
Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à bon marché pour l'amortissement des prêts consentis pour le compte de l'Etat, par la caisse des dépôts et consignations, en application des lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et du décret du 15 mai 1934.....	181
Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à bon marché pour l'amortissement des prêts consentis en application de la loi du 27 juillet 1934.....	2
Annuités et intérêts à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat pour faciliter l'établissement et l'exploitation de réseaux ruraux d'électricité (loi du 2 août 1923)	52
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application des lois des 15 juillet 1928, 30 mars 1931 et 20 juillet 1932.....	10
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application des lois des 4 août 1929 et 22 juillet 1932..	43
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 24 mai 1938 relatif à l'amélioration du logement rural.....	18
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 17 juin 1938 relatif aux travaux d'équipement rural.....	23
Remboursements effectués par les départements pour les prêts à eux consentis en application des articles 142 et 143 de la loi de finances du 30 décembre 1928.....	38
Annuités versées par la caisse des dépôts et consignations pour les prêts faits par son intermédiaire en vue du financement des travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945).....	19
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de la loi du 24 mai 1946 relative à l'attribution de prêts d'installation aux jeunes agriculteurs	98
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à la disposition de cet établissement en vue de l'attribution de prêts destinés à permettre aux agriculteurs et artisans ruraux anciens prisonniers et anciens déportés d'accéder à l'exploitation agricole ou à l'exploitation artisanale rurale	148
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application de l'article 23 de la loi de finances du 21 mars 1948	15
Annuités à verser par la chambre syndicale des banques populaires pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de l'ordonnance du 5 octobre 1945 relative à des prêts aux anciens prisonniers de guerre et aux anciens déportés.....	734
Bénéfices réalisés par les banques nationalisées.....	58
A reporter.....	31.503

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report.....	31.503
Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle	15
Annuités diverses.....	4
Participation de services financièrement autonomes aux dépenses de fonctionnement des cités administratives.	9
II. — Affaires économiques.	
Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	7
Produits des pénalités infligées à la diligence du service du contrôle des prix pour infraction à la législation des prix et du ravitaillement.....	1.137
Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat.....	5
France d'outre-mer.	
Recettes du service de la main-d'œuvre indigène (travailleurs indochinois).....	639
Contribution de solidarité à la répartition des dommages de guerre subis par l'ensemble de l'Union française.	150
Industrie et commerce.	
Avances aux sociétés coopératives d'artisans, aux banques populaires et aux unions artisanales de crédit..	8
Taxe sur les dépôts de dessins et modèles.....	1
Taxe d'enregistrement international des marques de fabrique et de commerce.....	3
Taxes d'immatriculation au registre du commerce, au registre des sociétés et au registre des métiers.....	16
Droit de vérification primitive et périodique des instruments de mesure.....	125
Taxes diverses perçues par le service de la propriété industrielle en rémunération de services rendus au public	2
Redevances pour vérification, contrôle sur place et travaux de jaugeage effectués hors de leurs bureaux par les agents du service des poids et mesure sur la demande de particuliers.....	25
Taxe des brevets d'invention.....	89
Remboursement des subventions accordées à des exploitations minières en application du décret-loi du 6 mai 1939 modifié par la loi provisoirement applicable du 15 novembre 1940 et de la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1940.....	9
Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques	32
Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	3
Remboursement d'annuités et avances par la société Electricité de France et par diverses sociétés de production d'énergie hydroélectrique.....	6
Redevances annuelles et remboursement d'avances consenties par l'Etat en vertu de contrats d'équipement et d'entretien d'usines.....	150
Produit des amendes administratives prononcées en matière de répartition de produits industriels (loi provisoirement applicable du 29 juillet 1943).....	29
Recettes à provenir des pénalités perçues pour dépassement des maxima de consommation de gaz et d'électricité	6
Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz	10
Taxe sur l'énergie prévue par la loi du 9 avril 1917....	123
Intérieur.	
Contingents des départements et des communes dans les dépenses faites pour leur police.....	212
Justice.	
Produits des établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée.....	681
Produits consommés en nature dans les services pénitentiaires et d'éducation surveillée.....	1
A reporter.....	35.000

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report.....	35.000
Marine marchande.	
Droits de visite de sécurité de la navigation maritime..	16
Remboursement des dépenses administratives du service des transports maritimes.....	98
Produits de l'exploitation des navires de la flotte en gérance acquis avant le 1er septembre 1944.....	231
Ravitaillement.	
Redevances perçues en application des lois relatives à la fixation du prix légal du blé.....	16
Redevances sur cartes professionnelles et sur cartes d'acheteurs	67
Reconstruction et urbanisme.	
Produit de la revision des marchés opérée en application de l'article 105 de la loi du 7 octobre 1946.....	30
Santé publique et population.	
Produit du droit fixe de visa des spécialités pharmaceutiques	6
Revenus des lazarets et établissements sanitaires.....	79
Remboursement par les caisses d'assurances sociales, des frais engagés par l'Etat au titre des prisonniers et déportés assurés sociaux, en application de l'ordonnance du 26 mai 1945 instituant une aide médicale temporaire en faveur des prisonniers et déportés.	36
Remboursements partiels, par les réfugiés, des fournitures distribuées.....	32
Travail et sécurité sociale.	
Redevances pour la rétribution des délégués mineurs et remboursement par les exploitants de mines des primes d'assurances en cas d'accidents, des indemnités d'incapacité temporaire et des frais médicaux et pharmaceutiques supportés par le Trésor, en exécution de la loi du 13 décembre 1912.....	136
Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale des frais d'administration de la direction générale et des services régionaux des assurances sociales.	500
Redevance pour l'emploi obligatoire des mutilés.....	22
Recettes du service de la main d'œuvre indigène (travailleurs nord-africains).....	4
Versement des employeurs pour emploi de prisonniers de guerre.....	1.367
Contribution des employeurs aux frais de voyage des travailleurs anciens prisonniers de guerre bénéficiaires d'un congé en Allemagne.....	25
Travaux publics et transports.	
Redevances pour frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer en France.....	74
Redevances et remboursements dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires	4
Reversements divers effectués par les compagnies de chemins de fer et par la Société nationale des chemins de fer français.....	40
Produit des droits afférents aux formalités de réception des automobiles, motocyclettes et remorques d'automobiles	10
Versement au Trésor de l'annuité représentative des charges de capital d'établissement du réseau d'Alsace et de Lorraine pour les dépenses effectuées de 1871 à 1921	55
Taxe additionnelle à la taxe de séjour.....	20
Taxe d'atterrissage et droits d'usage perçus sur les aérodromes de l'Etat, produits de location des hangars et remboursements divers par les compagnies de navigation aérienne subventionnées.....	100
Postes, télégraphes et téléphones.	
Contribution de l'administration des postes, télégraphes et téléphones aux retraites de son personnel soumis au régime général des pensions civiles.....	2.000
Remboursement par l'administration des postes, télégraphes et téléphones des charges d'amortissement de ses bons et obligations amortissables.....	492
A reporter.....	40.595

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report.....	40.565
Divers services.	
Retenues pour pensions civiles et militaires.....	9.167
Remboursement par certains comptes spéciaux des dépenses de personnel applicables à leur fonctionnement	89
Recettes à provenir de l'apurement des comptes spéciaux clos en application de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et des lois subséquentes.....	6.136
Remboursement de frais de scolarité, de pensions et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat	13
Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	43
Droits d'inscription pour les examens, de diplômes et de scolarité perçus dans les différentes écoles du Gouvernement	4
Produit de la vente des publications du Gouvernement.	3
Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	25
Reversement de fonds sur les dépenses de ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	2
Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.....	9.535
Produits de legs et de donations attribués à l'Etat ou à diverses administrations publiques.....	2
Recettes accidentelles à différents titres.....	12.930
Recettes diverses.....	471
Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939.....	27
Reversement des sommes perçues par les représentants de l'Etat dans les organismes publics et d'économie mixte ainsi que dans les commissions.....	5
Recettes à provenir de l'application de la loi du 13 août 1940 et des lois subséquentes.....	393
Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945	1.965
Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activités.....	47
Total des produits divers.....	81.122
§ 5. — RESSOURCES EXCEPTIONNELLES	
Sommes à provenir de l'application de l'accord franco-italien du 29 novembre 1947.....	5.610
Total des ressources exceptionnelles.....	5.610
II. — Produits recouvrables en Algérie.	
1° Produits et revenus du domaine de l'Etat.	
Produit du domaine autre que le domaine forestier.	
Aliénation d'objets mobiliers (provenant des ministères de la guerre et de la marine et du service des manufactures de l'Etat).....	261
Aliénation d'immeubles (provenant des ministères de la guerre et de la marine, des services des poudres et des manufactures de l'Etat).....	2
Total des produits du domaine autre que le domaine forestier.....	263
2° Recettes d'ordre.	
Recettes en atténuation de dépenses.	
Produit du travail des détenus dans les ateliers et pénitenciers militaires en Algérie.....	1
Retenues et autres produits recouvrés en vertu de la loi du 14 avril 1924 en Algérie.....	212
Total des recettes en atténuation de dépenses	213
Totaux des produits recouvrables en Algérie....	476

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
III. — Produits recouvrables dans les départements d'outre-mer.	
Produits recouvrables dans les départements d'outre-mer	3.989
Total des produits recouvrables dans les départements d'outre-mer.....	3.989
IV. — Produits recouvrables dans les autres territoires d'outre-mer.	
Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	126
Produits divers.....	952
Total des produits recouvrables dans les autres territoires d'outre-mer.....	1.078
RECAPITULATION DES RECETTES	
Produits recouvrables en France.	
§ 1er. — IMPÔTS ET MONOPOLES	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	351.515
2° Produits de l'enregistrement.....	79.747
3° Produits du timbre.....	16.194
4° Produits de l'impôt sur les opérations de bourse..	1.627
5° Produits de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	20.462
6° Produits de l'impôt de solidarité nationale.....	8.472
7° Produits des douanes.....	90.999
8° Produits des contributions indirectes.....	52.607
9° Produit de la taxe sur le chiffre d'affaires.....	478.786
10° Produit de la taxe sur les transactions.....	110.880
11° Produits du monopole des poudres à feu.....	2.380
Total du paragraphe 1er.....	1.252.669
§ 2. — Exploitations industrielles.....	60.478
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	41.593
§ 4. — Produits divers.....	81.422
§ 5. — Ressources exceptionnelles.....	5.610
Total des produits recouvrables en France..	1.441.711
Produits recouvrables en Algérie.	
Produit du domaine.....	263
Produits divers.....	213
Total des produits recouvrables en Algérie.	476
Produits recouvrables dans les autres territoires d'outre-mer.	
Produit du domaine.....	126
Produits divers.....	952
Total des produits recouvrables dans les autres territoires d'outre-mer.....	1.078
Produits recouvrables dans les départements d'outre-mer	3.989
Total	1.417.254
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères n'ayant pas encore donné lieu à rétablissements de crédits	2.569
Total des recettes du budget.....	1.419.823
Recettes à imputer (1).....	3.412

(1) Ces recettes à imputer, bien que constatées en 1949, affecteront les résultats de l'exercice 1950.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la neuvième semaine du 25 février au 3 mars 1950.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1950 — Recettes évaluées	1949 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1950 — En valeur absolue	1950 — Pourcentage	1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.039.710	1.137.409	»	»	97.699	8,6
Bagages et consigne	22.140	25.373	»	»	3.233	12,7
Colis postaux, petits colis	178.740	170.368	8.372	4,9	»	»
Marchandises (détail et wagons)	3.479.740	3.852.670	»	»	372.930	9,7
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.720.330	5.185.820	»	»	465.190	9

II. — **Evaluation des recettes au 3 mars 1950.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du au 1950.	RECETTES évaluées du 1er janvier au 3 mars 1950.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 3 mars 1950.	RECETTES comptables du 1er janvier au 3 mars 1949	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1950 — En valeur absolue	1950 — Pourcentage	1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	»	9.074.580	9.074.580	8.576.497	498.083	5,8	»	»
Bagages et consigne	»	172.550	172.550	204.731	»	»	32.181	15,7
Colis postaux, petits colis	»	1.432.680	1.432.680	1.467.869	»	»	35.189	2,4
Marchandises (détail et wagons)	»	30.233.760	30.233.760	33.368.273	»	»	3.134.513	9,4
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	»	40.913.570	40.913.570	43.617.370	»	»	2.703.800	6,2

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	20 mars — Cours relevés après Bourse	DEVISES	21 mars 1950 — Cours relevés avant Bourse	21 mars 1950 — Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	20 mars — Cours relevés après Bourse	DEVISES	21 mars 1950 — Cours relevés avant Bourse	21 mars 1950 — Cours cotés en Bourse
349 40	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 40	8130 ..	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8130 ..
699 ..	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	699 ..	162 ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	162 80
1204 ..	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1203 ..					

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE, 1, RUE TAITBOUT, A PARIS

SERVICE DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission de 1946) de la Société anonyme des usines à gaz du Nord et de l'Est, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 10 avril 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 0/0 1946 sorties en 1947 et non encore remboursées.

3.511 à 3.520 — 6.611 à 6.650 — 6.821 à 6.870 — 7.371 à 7.380
8.121 à 8.150 — 9.281 à 9.290

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

22 février 1950. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. **Amicale des sapeurs-pompiers de Caylus.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps et venir en aide aux sapeurs-pompiers et à leurs familles dans le besoin. Siège social: mairie de Caylus.

22 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. Association des sténotypistes **La Motte-Picquet.** But: resserrer les liens amicaux et grouper les jeunes filles sténotypistes. Siège social: 31, avenue de La Motte-Picquet, Paris.

22 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle des itinérants** (équipe nationale de propagande Maurice-Jérôme). But: aider à la propagande du cyclotourisme; grouper et aider les cyclotouristes ayant voyagé et voulant voyager en France et à l'étranger. Siège social: 120, rue de la Tombe-Issoire, Paris.

22 février 1950. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Caisse douarneniste d'entr'aide aux familles des marins péris en mer.** But: aide en espèces et en nature aux familles des marins du quartier de Douarnenez péris en mer. Siège social: inscription maritime, Douarnenez.

1er mars 1950. Déclaration à la préfecture de Bourg. Association de pêche et de pisciculture **Les Amis de la Buffe.** But: lutte contre le braconnage et repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Villette-sur-Ain.

1er mars 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Amicale des anciens du 15e groupe autonome des forces terrestres antiaériennes.** But: maintenir des traditions et entr'aide. Siège social: 6, rampe de l'Amirauté, à Alger.

1er mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Club Alain-Chartier,** Bayeux. But: tous sports scolaires. Siège social: chez M. Lapicque, 49, rue Saint-Patrice, Bayeux.

1er mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Amicale franco-belge de la région de Ribemont.** But: resserrer les liens d'amitié entre la France et la Belgique et venir en aide aux Belges. Siège social: villa Monrepos, 2, rue des Fossés, à Ribemont.

3 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Amis des éclaireurs et éclaireuses de France de la région de Longwy.** But: aider le travail des groupes de la région de Longwy et répandre l'esprit éclaireur de France. Siège social, hôtel de ville de Longwy-Bas.

6 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Jiu-Jitsu-Judo-Club de Chambéry.** But: pratique du judo. Siège social: hôtel de ville de Chambéry.

6 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association sportive de l'institut ménager de Grenoble et des environs.** But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: institut familial ménager, 13, place Sainte-Claire, Grenoble.

7 mars 1950. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Foyer rural de Saint-Christophe-sur-le-Nais.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres; organiser leurs loisirs par la création de bibliothèques, de manifestations artistiques, etc. Siège social: mairie de Saint-Christophe-sur-le-Nais.

7 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Amicale des anciennes élèves de l'école de filles de Poliat **L'Hirondelle.** But: aider l'école laïque et ses œuvres complémentaires. Siège social: école de filles de Poliat.

7 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Chorale mixte de la Clusaz.** But: développer l'esprit populaire par l'enseignement de la musique et du chant et prêter son concours pour les fêtes et les théâtres en donnant des concerts profanes ou religieux. Siège social: mairie de la Clusaz.

7 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Union coopérative sportive d'Amiens.** But: pratique de tous les sports, y compris l'éducation physique. Siège social: 10, place Saint-Michel, Amiens.

8 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Goélands nazairiens.** But: pratique de la natation sportive et du sauvetage; éducation sportive des jeunes. Siège social: café de la Baule, rue du Bois-Savary, Saint-Nazaire.

8 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Cercle départemental des jeunes paysans et jeunes paysannes de la C. C. A. des Pyrénées-Orientales.** But: défense des intérêts professionnels. Siège social: 2, rue Traverse-Vauban, Perpignan.

8 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association sportive de Montmirault.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: château de Montmirault, Cerny.

9 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Société de chasse de Jozerand.** But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement, réprimer le braconnage, détruire les animaux nuisibles. Siège social: mairie de Jozerand.

9 mars 1950. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Florent.** But: créer un milieu favorable au développement de la culture intellectuelle civique, morale et professionnelle des sapeurs-pompiers. Siège social: bureau du corps des sapeurs-pompiers, a Saint-Florent

9 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association des amis des clubs des gavroches.** But: appui moral et financier aux clubs pour enfants en danger moral. Siège social: 10, rue de la Prairie, Nancy.

9 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Amicale classe 1952 de Roanne.** But: resserrer les liens de camaraderie entre les membres de l'amicale; entr'aide morale et matérielle. Siège social: hôtel de France, place Louis-Flandre, Roanne.

9 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Vélo-Club de Sallanches.** But: pratique et développement du sport cycliste à Sallanches, soit en cyclo-cross, soit en compétition sur route ou sur piste, ainsi que cyclotourisme. Siège social: hôtel de la Grenette, Sallanches.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.